



Les
Belleville

REVISION ALLEGEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Notice de présentation

Approbation du PLU le 20 janvier 2020

Pour approbation en conseil municipal du 16 décembre 2024

SOMMAIRE

I. PREAMBULE.....	3
I.1 - Le contexte général.....	3
a - Contexte communal	3
b - Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-de-Belleville.....	3
I.2 - Objet de la révision allégée n°3 du PLU	3
I.3 - La procédure de révision allégée.....	4
I.4 - Les pièces composant le dossier de révision allégée n°3 du PLU.....	4
II. Les éléments modifiés dans le règlement graphique : vers un basculement de 3 zones agricoles en urbanisables.....	6
II.1 - Zone n°1.....	6
a - Analyse de la zone et exposé des motifs	6
b - Modification apportée	7
II.2 - Zone n°2.....	8
a - Analyse de la zone et exposé des motifs	8
b - Modification apportée	9
II.3 - Zone n°3.....	10
a - Analyse de la zone et exposé des motifs	10
b - Modification apportée	11
III. Les éléments modifiés dans le règlement graphique : vers un basculement d'une zone urbanisable en zone agricole (zone de compensation).....	12
a - Analyse de la zone et exposé des motifs	12
b - Modification apportée	12

I. PREAMBULE

I.1 - Le contexte général

a - Contexte communal

Les Belleville est une commune nouvelle issue de la fusion de 3 communes : Saint-Martin-de-Belleville, Villarlurin et Saint Jean de Belleville. L'occupation des sols de Les Belleville est régie par 3 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), un pour chacune des communes déléguées. La présente notice de présentation des modifications porte exclusivement sur le PLU de Saint-Martin-de-Belleville.

Le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville est important en superficie, contrasté en termes d'altitudes, regroupant une vingtaine de hameaux et les stations de ski de Saint Martin, Les Ménuires et Val Thorens, avec un patrimoine naturel riche et reconnu, aux portes du Parc National de la Vanoise. La commune est située en Loi « Montagne » de 1985¹.

b - Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-de-Belleville

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville a été approuvé le 20 janvier 2020. Il n'a pas fait l'objet de modifications depuis. En revanche, une procédure de modification de droit commun est en cours, ainsi que deux autres procédures de révisions allégées.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU a défini des orientations générales d'urbanisme, déclinées à partir des quatre axes majeurs suivants :

1. Prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager
2. Permettre le développement urbain et touristique tout en consolidant et pérennisant l'activité agricole
3. Conforter l'activité touristique en hiver et faire de la saison d'été un véritable relais de croissance à la saison d'hiver
4. Maintenir une démographie équilibrée et apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier

Le projet communal exprimé dans le PADD de Saint-Martin-de-Belleville reflète la volonté de conforter l'économie locale tout en répondant aux besoins de la population permanente et des saisonniers et en consolidant et pérennisant l'activité agricole. Il vise à trouver un développement équilibré entre l'évolution des hameaux et des stations ainsi que du domaine skiable, et la définition de conditions de protection des espaces naturels. Les évolutions apportées au PLU par la présente révision allégée n°3 répondent aux orientations données par le PADD.

I.2 - Objet de la révision allégée n°3 du PLU

La révision allégée n°3 du PLU poursuit un objectif unique qui est de modifier le zonage du règlement graphique afin de réduire la zone agricole (A) dans plusieurs secteurs, principalement au sein des villages de Villarabout et Saint-Marcel, au profit de zones urbaines (U). Ces ajustements de zonage par la réduction de zones A s'appliquent sur des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine. 3 secteurs sont concernés. De manière synthétique, ces modifications permettront de :

- ouvrir une possibilité de réarrangement d'une entrée de village (Villarabout) pour un secteur,

¹ L'article L122-5 du code de l'urbanisme relatif aux territoires de montagne énonce notamment :

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

- corriger des coquilles en ajustant ponctuellement le zonage sur deux secteurs afin d'être cohérent avec les parcelles voisines.

Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). En effet, les 4 grands axes cités précédemment sont respectés et les évolutions proposées dans la présente procédure visent à y répondre. Par ailleurs, il ne s'agit que d'ajustements qui ne généreront pas de consommation foncière excessive et qui ne remettent pas en cause l'équilibre général du règlement graphique. Cette évolution ne relève donc pas d'une révision générale du PLU.

La commune souhaite que l'emprise globale des zones urbaines reste équivalente à celle occupée avant les différentes procédures d'évolution menées. Il a ainsi été mené un travail visant à identifier d'éventuelles zones U qui pourraient rebasculer en zones naturelles ou agricoles. Certaines zones U seront donc réduites à la marge, de manière à se rapprocher d'un équilibre des surfaces.

L'objet de cette procédure de révision allégée est ainsi de pouvoir ajuster ponctuellement le règlement graphique sans remettre en cause l'équilibre général du projet.

I.3 - La procédure de révision allégée

La procédure de révision allégée est codifiée à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme :

« [...] lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1/ La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2/ La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3/ La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4/ La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance ».

Pour le présent dossier, le projet vise à réduire une zone agricole. L'évolution du PLU de la commune doit donc se mettre en place par une procédure de révision allégée.

La procédure de révision allégée fait l'objet d'une concertation obligatoire et d'un examen conjoint des personnes publiques associées préalablement à la mise à l'enquête publique. Elle est soumise au cas par cas, et, selon l'avis de l'autorité environnementale, à évaluation environnementale. Au vu des éventuels impacts sur l'environnement des évolutions du règlement, la commune de Les Belleville a ici fait le choix de mener directement une évaluation environnementale volontaire, sans passer par un cas par cas auprès de l'autorité environnementale.

La procédure de révision allégée n°3 du PLU est ainsi décomposée en plusieurs étapes :

1. Elaboration du dossier de révision allégée n°3 : notice et modification du zonage du PLU,
2. Elaboration de l'évaluation environnementale,
3. Une concertation préalable avec un bilan de la concertation,
4. Notification du projet de révision allégée n°3 du PLU aux personnes publiques associées (PPA) avec une réunion d'examen conjoint,
5. Saisine de la MRAe (Autorité environnementale) pour avis sur l'évaluation environnementale,
6. Organisation de l'enquête publique pendant une durée de 1 mois. A l'issue, le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour rendre son rapport,
7. Approbation du dossier de révision allégée n°3 du PLU en conseil municipal par délibération.

I.4 - Les pièces composant le dossier de révision allégée n°3 du PLU

Le présent dossier de révision allégée du PLU est composé des pièces suivantes :

- La présente notice exposant et justifiant les modifications de zonage retenues. Cette notice constitue une annexe du rapport de présentation du PLU,
- L'évaluation environnementale des modifications retenues présentant l'état initial de l'environnement et les incidences du projet de révision sur l'environnement,
- Le règlement graphique modifié.

II. LES ELEMENTS MODIFIES DANS LE REGLEMENT GRAPHIQUE : VERS UN BASCULEMENT DE 3 ZONES AGRICOLES EN URBANISABLES

Dans le cadre de la révision allégée n°3, trois secteurs sont concernés par un passage de zone A vers la zone U. Les potentielles zones repérées pour faire l'objet d'un basculement ont été passées au crible d'une grille d'analyse permettant d'évaluer la pertinence du changement de zonage. Cette grille d'analyse s'est basée sur plusieurs critères :

- Les caractéristiques générales de la zone :
 - Evaluation de la taille du secteur de manière à limiter les très grandes surfaces,
 - Appréciation de la nature actuelle du sol de manière à privilégier les zones déjà artificialisées (routes, parking, etc.) et à écarter les zones non-artificialisées,
 - Etude de la continuité de l'urbanisation (ou non), de manière à proscrire l'urbanisation en discontinuité.
 - L'analyse de la continuité a été réalisée au regard de plusieurs critères : l'éloignement des bâtis existants, la présence de ruptures physiques (routes, cours d'eau, etc.) et
- L'articulation avec le PLU de Saint-Martin-de-Belleville et le SCoT Tarentaise Vanoise de manière à éviter tout désaccord avec le PADD du PLU et les documents d'urbanisme supra ;
- Les sensibilités environnementales de ces zones : présence d'un site Natura 2000 ou ZNIEFF, présence d'un cours d'eau, présence de risques, etc.

L'objectif a été de sélectionner des zones qui répondent prioritairement à un intérêt collectif ou bien sont issues de coquilles lors de l'élaboration du PLU, et qui ne viennent pas impacter trop lourdement l'environnement.

Cumulées, ces trois zones occupent une surface totale de 1 627 m².

II.1 - Zone n°1

a - Analyse de la zone et exposé des motifs

Caractéristiques générales

- Secteur géographique : Village de Villarabout
- Surface de la zone : 1138 m²
- Continuité urbaine : Le secteur est bien en continuité urbaine, à proximité immédiate du cœur de village.
- Nature actuelle du sol : Le secteur est largement artificialisé par la voirie ainsi qu'un parking existant.



Photo-satellite du secteur

Devenir du secteur

- Motif de la modification du zonage : Ce basculement en zone U de cet espace d'entrée de village, déjà majoritairement artificialisé, permettrait de retravailler l'entrée de village et éventuellement d'y intégrer des équipements d'intérêt collectif type aires de jeux et cheminement

piéton. Cette amélioration d'entrée de village est au stade de réflexion et n'a, pour l'instant, pas fait l'objet d'un projet plus avancé.

- Zonage projeté : UE (zone urbaine comprenant des équipements publics et d'intérêt collectif. Cette zone comprend des établissements, ouvrages, constructions et équipements publics et collectifs).

Articulation avec le PLU en vigueur de Saint-Martin-de-Belleville

- Articulation avec les orientations du PADD : Le changement de zonage reste conforme aux orientations du PADD. Elle répond plus particulièrement à l'orientation 2.7. du PADD « Préserver le cadre de vie des villages ».
- Articulation avec un secteur d'OAP : secteur non concerné par une OAP.

Articulation avec le SCoT

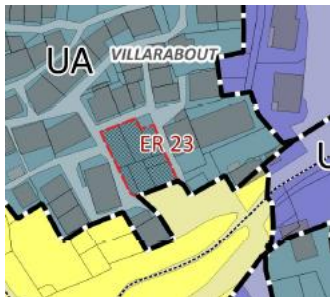
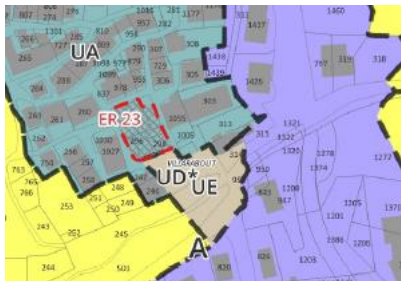
Ce secteur n'est pas cité dans le SCoT et n'est pas concerné par une zone agricole stratégique ou importante.

Sensibilités environnementales

- ZNIEFF de Type 1 et 2 / Natura 2000 : Secteur non concerné.
- Cours d'eau : Le secteur est situé au-dessus du passage du ruisseau Nant Benoît (busé).
- Risques : Le secteur est localisé en zone rouge du PPRn.
- Paysage et relief : Secteur non concerné.
- Espace naturel sensible : Secteur non concerné.

b - Modification apportée

Extraits du zonage

Zonage du PLU en vigueur	Zone du PLU après modification
	

II.2 - Zone n°2

a - Analyse de la zone et exposé des motifs

Caractéristiques générales

- Secteur géographique : Village de Villarabout
- Surface de la zone : 21 m²
- Continuité urbaine : Le secteur est bien en continuité urbaine, dans le prolongement d'une habitation.
- Nature actuelle du sol : Le secteur, correspondant à un accès à une habitation, est artificialisé. Ce petit secteur est situé au milieu du tissu urbain, et est donc inexploitable et inexploitable pour l'agriculture.



Photo-satellite du secteur

Devenir du secteur

- Motif de la modification du zonage : Cette modification intervient dans un souci de cohérence avec le parcellaire à l'Est. Cette zone (parcelle 953) correspond à un accès d'habitation (accès à la parcelle 947), déjà artificialisé, ayant été classé en zone A par erreur lors de l'élaboration du PLU. L'objectif est ainsi d'aboutir à un zonage cohérent à l'échelle du terrain.
- Zonage projeté : UD (secteurs bâtis aux abords des villages. Ces zones d'extension des hameaux sont parfaitement desservies par les réseaux. La zone UD est destinée à recevoir des habitations individuelles groupées ou isolées, des petits collectifs, des commerces, des hébergements touristiques ainsi que des activités. L'objectif du règlement est de maintenir pour ces constructions nouvelles l'échelle et la cohérence des villages.)

Articulation avec le PLU en vigueur de Saint-Martin-de-Belleville

- Articulation avec les orientations du PADD : Le changement de zonage reste conforme aux orientations du PADD.
- Articulation avec un secteur d'OAP : secteur non concerné par une OAP.

Articulation avec le SCoT

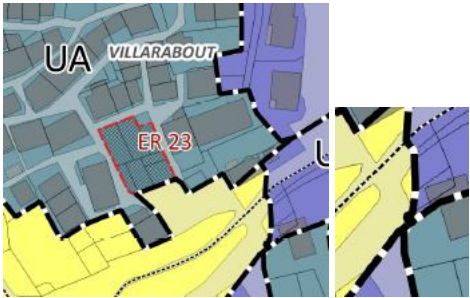
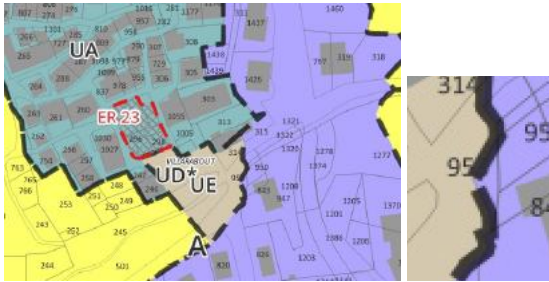
Ce secteur n'est pas cité dans le SCoT et n'est pas concerné par une zone agricole stratégique ou importante.

Sensibilités environnementales

- ZNIEFF de Type 1 et 2 / Natura 2000 : Secteur non concerné.
- Cours d'eau : Secteur non concerné.
- Risques : Secteur non concerné.
- Paysage et relief : Secteur non concerné.
- Espace naturel sensible : Secteur non concerné.

b - Modification apportée

Extraits du zonage

Zonage du PLU en vigueur	Zone du PLU après modification
	

II.3 - Zone n°3

a - Analyse de la zone et exposé des motifs

Caractéristiques générales

- Secteur géographique : Saint-Marcel, rue Nangelard
- Surface de la zone : 467 m²
- Continuité urbaine : Le secteur est bien en continuité d'une zone urbanisée, et limité au Sud par la voirie.
- Nature actuelle du sol : Le secteur est majoritairement enherbé et contient un arbre.



Photo-satellite du secteur

Devenir du secteur

- Motif de la modification du zonage : Cette modification intervient dans un souci de cohérence avec le zonage au Nord. Cette zone, appartenant au terrain au Nord (classé en UA), a été classée en zone AS (zone agricole support du domaine skiable en hiver) par erreur lors de l'élaboration du PLU. L'objectif est ainsi d'aboutir à un zonage cohérent à l'échelle du terrain. La portion de route est également intégrée.
- Zonage projeté : UA (zone d'habitat ancien, cœurs de villages historiques. Zone correspondant aux secteurs urbanisés les plus anciens de la commune. Ils sont situés dans le village et, dans une moindre mesure, aux Menuires (hameau au droit du plan d'eau des Bruyères).

Articulation avec le PLU en vigueur de Saint-Martin-de-Belleville

- Articulation avec les orientations du PADD : Le changement de zonage reste conforme aux orientations du PADD.
- Articulation avec un secteur d'OAP : secteur non concerné par une OAP.

Articulation avec le SCoT

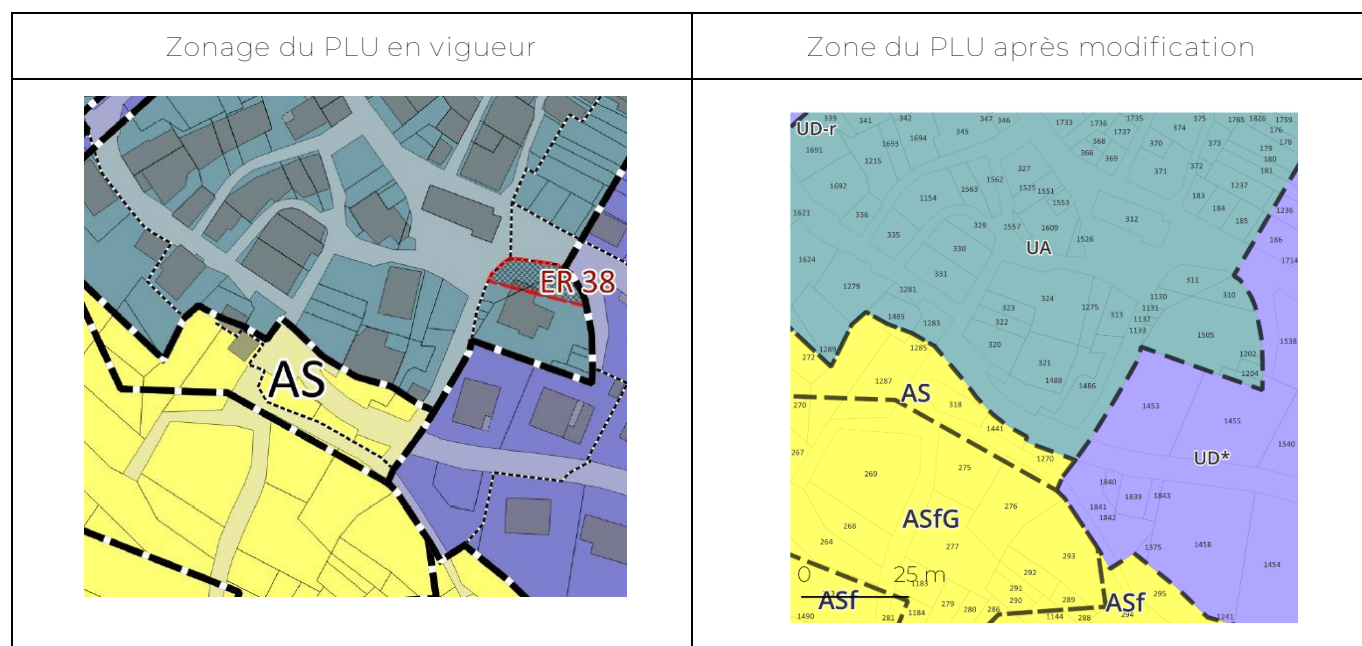
Ce secteur n'est pas cité dans le SCoT et n'est pas concerné par une zone agricole stratégique ou importante.

Sensibilités environnementales

- ZNIEFF de Type 1 et 2 / Natura 2000 : Secteur non concerné.
- Cours d'eau : Secteur non concerné.
- Risques : Secteur non concerné.
- Paysage et relief : Secteur non concerné.
- Espace naturel sensible : Secteur non concerné.

b - Modification apportée

Extraits du zonage



III. LES ELEMENTS MODIFIES DANS LE REGLEMENT GRAPHIQUE : VERS UN BASCULEMENT D'UNE ZONE URBANISABLE EN ZONE AGRICOLE (ZONE DE COMPENSATION)

a - Analyse de la zone et exposé des motifs

En parallèle du travail sur les changements de zonage, de l'agricole vers l'urbanisable, des trois zones précisées en partie II, une analyse des secteurs actuellement classés en zone urbaine qui pourraient être basculés en zone agricole a été réalisée.

L'objectif étant de compenser au maximum les trois zones basculées en « urbanisable » via des espaces situés en zone urbaine mais en réalité inconstructibles par leur classement en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). D'autres éventuels secteurs ont été recherchés, sans réussir à aboutir.

Ainsi, le croisement des zones U du PLU en vigueur avec le classement en zone rouge du PPRN a permis d'identifier une zone propice à un passage en zone agricole. La surface de cette zone est de 533 m², et permet de compenser en partie, les 1 627 m² de zones actuellement agricoles, qui seront basculées en urbanisables dans le cadre de cette révision allégée n°3.

Ci-dessous sont déclinées les caractéristiques de cette zone de compensation :

Caractéristiques générales

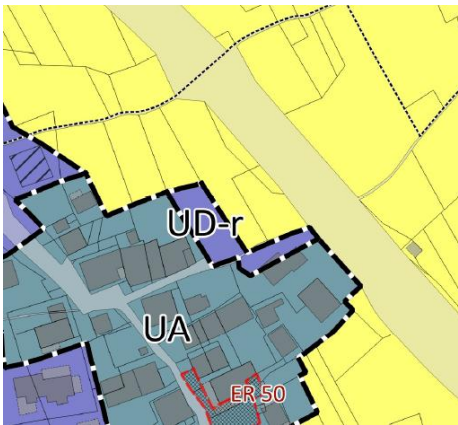
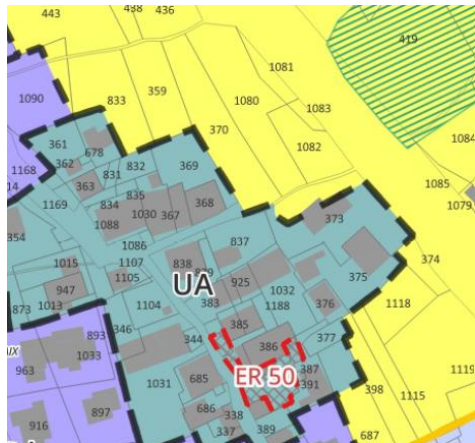
- Secteur géographique : Les Ménuires, village Levassaix, le long de la RD117.
- Surface de la zone : 533 m²
- Nature actuelle du sol : Le secteur est enherbé et semble exploité pour un usage agricole.

Devenir du secteur

- Motif de la modification du zonage : Cette zone, à l'Est du village, est actuellement enherbée et semble aujourd'hui couvrir un usage agricole. Etant localisée en zone rouge du PPRN, cette zone n'a pas vocation à évoluer vers un zonage en U, et compte tenu de son usage agricole, a tout intérêt à basculer vers un zonage agricole « AS ».
- Zonage projeté : AS (zone agricole support du domaine skiable en hiver).

b - Modification apportée

Extraits du zonage

Zonage du PLU en vigueur	Zone du PLU après modification
	



CITADIA



CITADIA
CONSEIL



CITADIA
DESIGN



EVEN
CONSEIL



AIREPUBLIQUE



MERC/AT

www.citadia.com • www.citadiavision.com



Les
Belleville

REVISION ALLEGEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Evaluation environnementale
Décembre 2024

SOMMAIRE

I. Cadre réglementaire – note de présentation générale.....	4
I.1 - Contexte et objet de la révision allégée	4
I.2 - Procédure réglementaire	4
I.3 - Coordonnées du maître d'ouvrage du PLU	5
II. Méthodologie et démarche de l'évaluation environnementale	6
II.1 - Rappel réglementaire : le contenu de l'évaluation environnementale	6
II.2 - Analyse de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux environnementaux et caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par la révision allégée du PLU de Saint-Martin-de-Belleville	7
II.3 - Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet de révision allégée du PLU de Saint-Martin-de-Belleville sur l'environnement	7
II.4 - Outil de suivi-évaluation	7
III. Rappel des enjeux relevés par l'état initial de l'environnement du PLU	8
III.1 - Climat et enneigement	8
a - Ce qu'il faut retenir	8
b - Les enjeux et perspectives d'évolution	8
III.2 - La ressource en eau	8
a - Ce qu'il faut retenir	8
b - Les enjeux sur le territoire	10
III.3 - Energie	11
a - Ce qu'il faut retenir	11
a - Les enjeux sur le territoire	12
III.4 - Risques naturels	13
a - Ce qu'il faut retenir	13
b - Les enjeux sur le territoire	13
III.5 - Les déchets	13
a - Ce qu'il faut retenir	13
b - Enjeux et perspectives d'évolution	14
III.6 - Nuisances et pollutions	14
a - Ce qu'il faut retenir	14
b - Enjeux et perspectives d'évolution	14
III.7 - Le patrimoine naturel	15
a - Ce qu'il faut retenir	15
b - Enjeux et perspectives d'évolution	18
III.8 - Les paysages	18
a - Ce qu'il faut retenir	18
b - Enjeux et perspectives d'évolution	19
IV. Présentation du projet de modification et des efforts consentis pour la protection de l'environnement	20
IV.1 - Exposé des motifs	20
IV.2 - Les modifications apportées	20
V. Justification des choix au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitutions raisonnables	22

VI. Analyse des incidences sur l'environnement de la révision allégée n°3	25
VI.1 - Zone n°1.....	25
a - Exposé des motifs.....	25
b - Modifications apportées.....	26
c - Analyse des incidences du projet de révision du PLU sur l'environnement.....	26
VI.2 - Zone n°2.....	27
a - Exposé des motifs.....	28
b - Modifications apportées.....	28
c - Analyse des incidences du projet de révision du PLU sur l'environnement.....	29
VI.3 - Zone n°3.....	29
a - Exposé des motifs.....	30
b - Modifications apportées.....	30
c - Analyse des incidences du projet de révision du PLU sur l'environnement.....	31
VI.4 - Bilans carbone des modifications apportées au PLU par la RA3.....	32
VI.5 - Synthèse des incidences de la révision allégée sur l'environnement	33
VII. Analyse des incidences sur les sites natura 2000.....	34
VII.1 - La Vanoise - ZPS.....	34
a - Généralités.....	34
b - Présentation du site	35
c - Menaces et enjeux de préservation	35
d - Les incidences potentielles de la révision du PLU sur le site Natura 2000.....	35
VII.2 - Le Perron des Encombres - ZPS.....	36
a - Généralités.....	36
b - Présentation du site	36
c - Menaces et enjeux de préservation	37
d - Les incidences potentielles de la révision du PLU sur le site Natura 2000.....	37
VII.3 - Massif de la Vanoise - SIC.....	38
a - Généralités.....	38
b - Présentation du site	38
c - Menaces et enjeux de préservation	39
d - Les incidences potentielles de la révision du PLU sur le site Natura 2000.....	39
VII.4 - Perron des Encombres - SIC.....	40
a - Généralités.....	40
b - Présentation du site	40
c - Menaces et enjeux de préservation	41
d - Les incidences potentielles de la révision du PLU sur le site Natura 2000.....	41
VIII. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	42
VIII.1 - Le SRADDET d'Auvergne Rhône Alpes.....	42
VIII.2 - Le SCoT Tarentaise approuvé en décembre 2017	44
VIII.3 - Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse.....	45
IX. INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PROJET	47

I. CADRE REGLEMENTAIRE – NOTE DE PRESENTATION GENERALE

I.1 - Contexte et objet de la révision allégée

La commune de Saint-Martin-de-Belleville a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 20 janvier 2020 par la délibération n°2020/2. Il n'a pas fait l'objet que d'une procédure de modification depuis.

Cette procédure de révision allégée vise à mettre en adéquation les règles d'urbanisme définies en 2020 avec les enjeux actuels et les évolutions récentes des projets qui se tiennent sur la commune.

En application des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, un PLU, ou PLUi, fait l'objet d'une procédure de révision allégée lorsque la commune, ou l'intercommunalité, envisage de **réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.**

Tel est le cas de la présente révision qui porte sur la réduction de la zone naturelle (A) dans plusieurs secteurs, au profit de la zone urbaine (U). Ces ajustements de zonage concerneront des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine et permettront de corriger des erreurs matériels et de mettre en cohérence le règlement graphique avec l'existant. Ils permettront également d'harmoniser certaines parties de zonages sans remettre en cause l'équilibre du projet.

I.2 - Procédure réglementaire

La procédure de révision allégée est codifiée à l'article L 153 34 du Code de l'Urbanisme :

« [...] lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

- 1/ La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2/ La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3/ La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4/ La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance ».

La procédure de révision allégée fait l'objet d'une concertation obligatoire et d'un examen conjoint des personnes publiques associées préalablement à la mise à l'enquête publique. Elle est soumise au cas par cas, et, selon l'avis de l'autorité environnementale, à évaluation environnementale.

La procédure de révision allégée n°3 du PLU est ainsi décomposée en plusieurs étapes :

1. Elaboration du dossier de révision allégée n°3 : notice et modification du règlement écrit du PLU,
2. Elaboration de l'évaluation environnementale,

3. Notification du projet de révision allégée n°3 du PLU aux personnes publiques associées (PPA),
4. Saisine de la MRAe (Autorité environnementale) pour avis sur l'évaluation environnementale,
5. Organisation de l'enquête publique pendant une durée de 1 mois. A l'issue, le commissaire-enquêteur dispose d'un mois pour rendre son rapport,
6. Approbation du dossier de révision allégée n°3 du PLU en conseil municipal par délibération.

I.3 - Coordonnées du maître d'ouvrage du PLU

Mairie Les Belleville
1, Place des Belleville
73 440, Saint-Martin de Belleville
Tél : 04 79 08 96 28
Courriel : secretariat.st@lesbelleville.fr

II. METHODOLOGIE ET DEMARCHE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

II.1 - Rappel réglementaire : le contenu de l'évaluation environnementale

Le contenu de l'évaluation environnemental est défini par l'article R.104-18 du code de l'urbanisme, il comprend :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
 - a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le présent rapport de présentation présente les différents éléments de l'évaluation environnementale de la révision du PLU de Saint-Martin-de-Belleville.

II.2 - Analyse de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux environnementaux et caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par la révision allégée du PLU de Saint-Martin-de-Belleville

L'état initial de l'environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux).

Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter. Cette étude, réalisée lors de la révision du PLU de Saint-Martin de Belleville a été menée sur la base de recherches bibliographiques et d'échanges avec les acteurs locaux concernés par les thèmes de l'environnement et du développement durable. L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire.

Les zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du PLU ont été déterminées en fonction des secteurs de projets situés dans le périmètre du PLU, c'est-à-dire à partir des secteurs concernés par la révision allégée du PLU de Saint-Martin de Belleville. Les enjeux environnementaux ont alors été croisés avec ces secteurs afin d'en extraire les principales caractéristiques, qui seront à prendre en compte dans un objectif de développement durable du territoire.

II.3 - Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet de révision allégée du PLU de Saint-Martin-de-Belleville sur l'environnement

L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre de la révision allégée du PLU a été réalisée en plusieurs temps.

Une analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a été réalisée. Il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets. En cas d'incidences négatives éventuelles relevées, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées afin que celles-ci soient intégrées directement dans le projet de révision allégée du PLU, conformément à l'objectif d'itérativité de la démarche.

II.4 - Outil de suivi-évaluation

Il s'agit de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du PLU. Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée. Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres clés disponibles grâce au suivi du PLU mis en place. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec la modification et dont le nombre reste restreint. Ce tableau de bord est également une pièce garante de l'itérativité de la mise en œuvre du projet.

III. RAPPEL DES ENJEUX RELEVES PAR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PLU

III.1 - Climat et enneigement

a - Ce qu'il faut retenir

La commune est régie par un climat continental, montagnard et humide. Il existe de grandes variations entre les saisons, les altitudes et les versants.

Le changement climatique se traduit actuellement par une diminution de l'enneigement et ce, notamment en dessous de 2 000 m d'altitude. Il est attendu que le dérèglement accroisse l'imprédictibilité des chutes de neige et que le manteau neigeux se réduise. Les stations de moyenne montagne comme Saint-Martin-de Belleville seront davantage impactées que les stations situées en altitude comme Les Ménuires et Val-Thorens.

b - Les enjeux et perspectives d'évolution

L'évolution du climat pourrait avoir de graves conséquences pour le territoire (intensification des vagues de chaleur estivales, diminution des jours de gel, augmentation des précipitations hivernales, périodes de sécheresse estivale plus longues et plus marquées et diminution importante de l'enneigement).

III.2 - La ressource en eau

a - Ce qu'il faut retenir

Situé dans le bassin versant Isère Tarentaise, le territoire communal compte 6 cours d'eau dont un principal, le Doron de Belleville, affluent du Doron de Bozel. Il est lui-même alimenté par les 5 autres cours d'eau et est fortement influencé par les prélèvements pour l'hydroélectricité et la neige de culture. A l'échelle du bassin versant, les principales pressions exercées sont liées aux pratiques domestiques (notamment lors des pics de fréquentation hivernaux), à l'industrie et à l'artisanat (via différents types de rejets polluants) ainsi qu'aux pratiques agricoles.

La qualité chimique du Doron de Belleville était indéterminée en 2015. En revanche, la qualité écologique du Doron de Belleville, enregistrée comme « moyenne » cette année-là, c'est amélioré dernièrement.

La commune est riche d'environ 400 zones humides dont la quasi-totalité fait plus de 1000 m² pour une surface totale de 600 ha et dont 2 dont font l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB). La vulnérabilité de ces zones dépend des usages qui est fait de leurs bassins d'alimentation respectifs (domaine skiable, activités agricoles, activités estivales), chacun d'entre eux présentant des menaces et des facteurs pouvant influencer leur préservation (passage d'engins, modification hydraulique, pâturage intensif, embroussaillage, etc.)

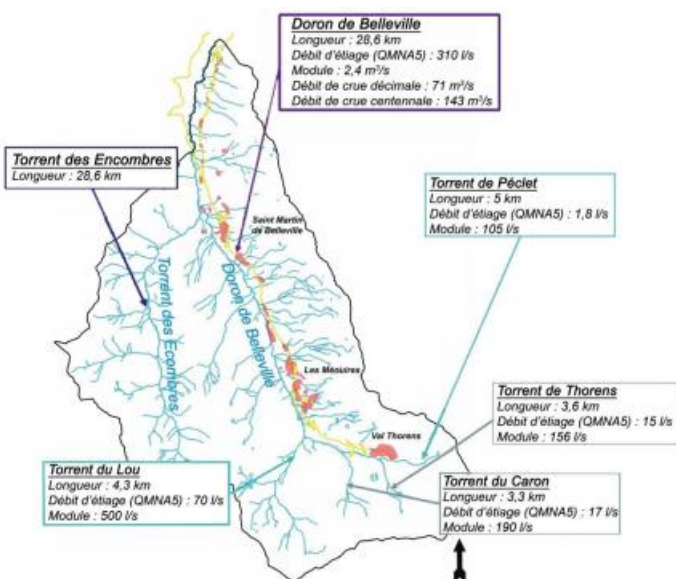


Figure 1. Réseau hydrographique

Concernant l'approvisionnement en eau potable, la commune de Saint-Martin-de-Belleville est particulièrement contrainte par des pressions saisonnières fortes sur une ressource naturelle vulnérable.

La réseau d'AEP et de production de neige de culture sont imbriqués et sont approvisionnés à partir de nombreux ouvrages de prélèvements (une trentaine), par captage de sources à l'émergence ou dans des cours d'eau à enjeu

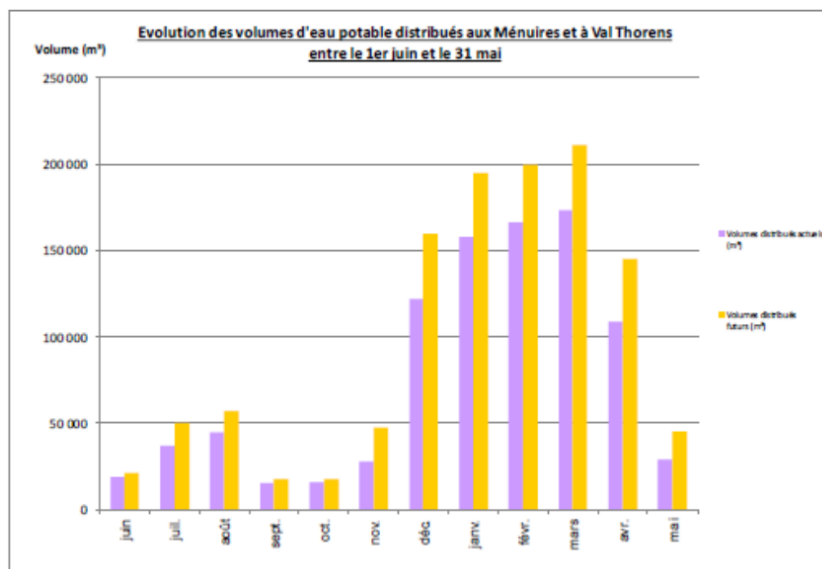


Figure 2. Evolution des volumes d'eau potable distribués aux Ménuires et à Val Thorens entre le 01/06/15 et le 31/05/16

La géographie et la topographie de la commune induit des réseaux très étendus et des ouvrages nombreux qui génèrent des difficultés d'exploitation.

Des pics de consommation liés à l'activité touristique en saison hivernale, qui correspond à la période d'étiage des cours d'eau de montagne et de sensibilité maximale des milieux aquatiques du fait de la période de reproduction des poissons.

Certains hameaux isolés ne dépendent aujourd'hui que d'une seule ressource et ne peuvent pas bénéficier d'une alimentation de secours en cas de problème.

Concernant l'assainissement, la mise à jour du schéma directeur de l'assainissement a permis de mettre en avant divers dysfonctionnements résumés ci-après :

Hameaux en partie Nord de la commune

- Les installations ANC sont incomplètes et les effluents non traités sont directement rejetés au milieu hydraulique superficiel via des réseaux de collecte ;
- Les rejets ont lieu dans des cours d'eau à faible débit ou intermittents ;
- Les terrains sont extrêmement pentus réduisant les possibilités d'installation d'unités de traitement individuelles ou collectives ;
- Les hameaux sont éloignés les uns des autres ;
- L'enneigement est important.

Hameaux connectés à la STEP Saint-Marcel-d'Ardèche

- Les performances de traitement et les équipements de la STEP Saint Marcel étaient non conformes. Les effluents de Saint Marcel et Les Granges ont été basculés en période de pointe sur la STEP Villaranger en 2014.
- Les intrusions d'eaux claires sont importantes, détériorent les rendements épuratoires et génèrent des déversements récurrents.

Val Thorens – Les Ménuires

- Les installations ANC des établissements d'altitude sont conformes hormis un établissement qui reste à régulariser.
- Les performances de traitement et les équipements de la STEP Les Ménuires sont non conformes.
- Une nouvelle STEP de 80 000 EH est en construction aux Ménuires et permettra de répondre aux besoins actuels et futurs.

Hameaux connectés à la STEP de Villaranger

- La STEP de Villaranger est récente, elle date de 2010
- Présentant de grandes réserves capacitaires, les effluents des hameaux de St Marcel et Les Granges ont été basculés sur cette STEP en 2014, les charges ont donc augmentées.

Projet de STEP à Béranger en projet

- 100 à 120 EH o Traitera les effluents du secteur de Béranger
- Mise en service prévue pour octobre 2019

Sur la question des eaux pluviales, la commune fournit un effort et des moyens importants pour le développement d'un réseau séparatif afin de limiter les charges d'entrée de STEP et ainsi les rejets en milieu naturel lors d'évènements pluvieux. Preuve de cet effort, deux déversoirs d'orage ont été supprimés tandis que deux autres étaient encore en service en 2017.

Pour la lutte contre le risque d'incendie, certains réservoirs dimensionnés sur les faibles besoins des hameaux n'offrent pas une réserve de 120m³ (minimum réglementaire).

b - Les enjeux sur le territoire

L'EIE réalisé dans le cadre de la révision du PLU faisait état de divers enjeux concernant la distribution en eau potable.

- De façon générale, l'urbanisation devra être conçue de manière à optimiser les réseaux existants en limitant les linéaires de canalisations (AEP, assainissement et pluviale) coûteux en investissement et en maintenance.
- Pour l'ouverture à l'urbanisation de secteurs non urbanisés, une démonstration de l'aptitude des sols à l'épandage et l'infiltration devra être vérifiée.
- Assurer l'approvisionnement en eau dans les quantités demandées lors des pointes touristiques hivernales, et ce, dans un contexte de pression forte sur les ressources actuelles en étiage au même moment, ce qui implique une conciliation des usages avec priorité à l'alimentation en eau potable ;
- Maintenir la qualité et la fonctionnalité des réservoirs biologiques identifiés
- Optimiser les équipements existants ;
- Respecter la réglementation relative au maintien d'un débit minimum au droit des prises d'eau ;
- L'inventaire des besoins étant réalisé, l'obligation de laisser un débit réservé en application de la loi sur l'eau oblige à hiérarchiser les usages. Il faut en premier lieu alimenter les habitants et les touristes, les agriculteurs, les réserves incendie et utiliser le reste enfin pour la neige de culture, qui est importante, essentielle même, mais pas prioritaire.

En 2017, lors de la révision du PLU, les enjeux définis relatifs à l'assainissement étaient de concevoir une urbanisation de manière à optimiser les réseaux existants en limitant les linéaires de canalisation coûteux en investissement et en maintenance. Pour l'ouverture à l'urbanisation de secteur non urbanisés, une démonstration de l'aptitude des sols à l'épandage et l'infiltration devra être vérifiée.

Pour la gestion des eaux de pluie, l'enjeu était de privilégier l'infiltration à la parcelle dans toutes les opérations d'aménagement, tant bien même que les prescriptions du PPRN à venir le permettront. Il était également stipulé de privilégier des matériaux perméables pour les revêtements de sol afin de limiter le ruissèlement.

III.3 - Energie

a - Ce qu'il faut retenir

La consommation énergétique de la commune est dominée par les secteurs tertiaires et résidentiels. L'ancienneté du parc résidentiel expliquerait en partie la consommation énergétique de ces deux secteurs. Le transport tient également une place importante du fait de la topographie et de l'absence de gare.

Consommation d'énergie à l'échelle de la commune

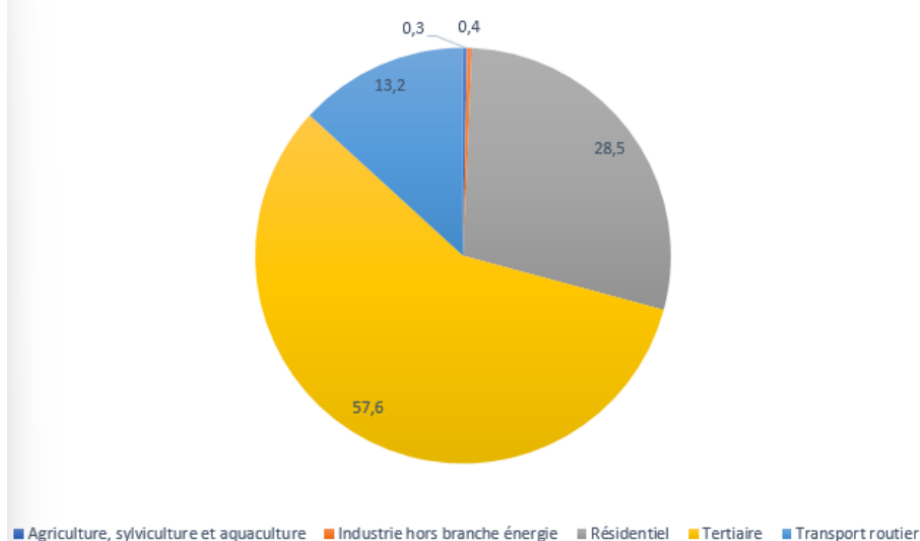


Figure 3. Répartition de la consommation d'énergie finale par secteur d'activité en 2015

Emissions des GES à l'échelle de la commune

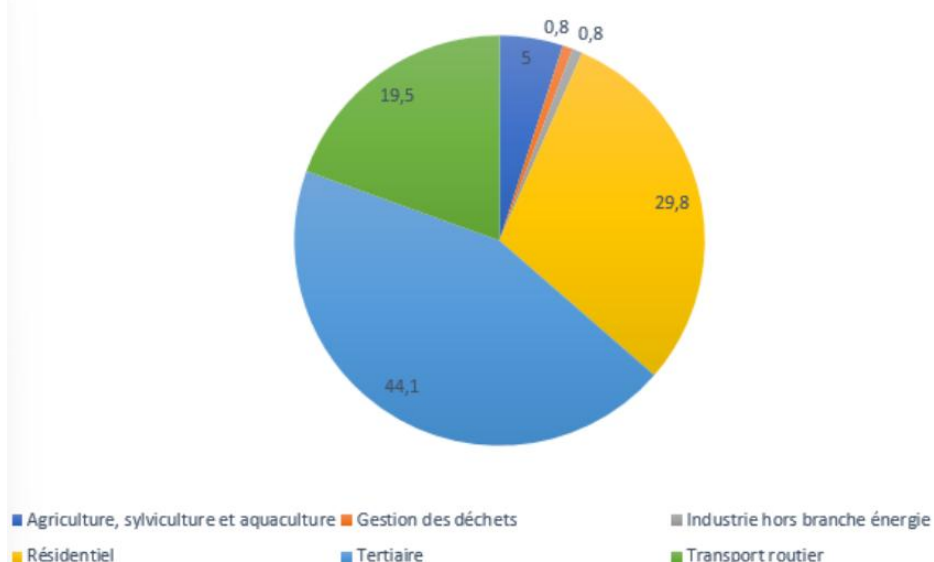


Figure 4. Répartition des émissions de GES par secteur d'activité en 2015

En 2017, d'après OREGES Rhône-Alpes, la commune comptait une puissance photovoltaïque installée de 136 KW avec 34 installations et possédait un potentiel solaire supérieur aux moyennes nationales. La production d'ENR est également assurée par l'hydroélectricité, notamment par la centrale de la Coche.

a - Les enjeux sur le territoire

Le développement de la commune entrainera possiblement une augmentation des émissions de gaz à effets de serre et des consommations d'énergie.

Il s'agit ainsi de mobiliser le PLU pour limiter l'impact lié à ce développement comme la limitation de la consommation de l'espace, le développement du réseau de transport en commun, l'encouragement à la rénovation du bâti énergivore...

III.4 - Risques naturels

a - Ce qu'il faut retenir

La commune est concernée par un PPRN prenant en compte 6 types d'aléas :

- Avalanche,
- Eboulement rocheux, chutes de pierres et de blocs,
- Effondrement et affaissements,
- Glissement de terrain,
- Crue torrentielles,
- Inondation, crue à débordement lent

La commune est également classée en zone de sismicité 3 de type modérée, un aléa faible de retrait gonflement des argiles, et des risques miniers autour de deux anciennes concessions.

Saint-Martin-de-Belleville compte ainsi des risques naturels importants qui, lorsque cumulés, grèvent des surfaces importantes.

b - Les enjeux sur le territoire

Le changement climatique et l'anthropisation croissante des espaces risquent d'aggraver les effets des phénomènes naturels. Des épisodes plus importants ou plus longs de pluies sont susceptibles d'amplifier le risque inondation, tandis que l'accentuation des phénomènes de pluies torrentielles et de sécheresse est susceptible d'aggraver le risque mouvement de terrain.

Les différents risques doivent être rigoureusement pris en compte dans l'aménagement communal.

Une vigilance particulière doit être portée sur le risque important de mouvements de terrain, chute de blocs et de pierres, d'avalanche et d'inondation.

Les enjeux sur le territoire communal :

- Améliorer la connaissance du risque par un affichage clair dans le document d'urbanisme ;
- Prévenir les risques naturels et technologiques afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la sécurité des personnes et du bâti, notamment en matière de risques d'avalanches et de crues torrentielles ;
- Agir sur la cause de l'augmentation des risques : imperméabilisation des sols, suppression de surfaces boisées, production de gaz à effet de serre générateur du réchauffement climatique.

III.5 - Les déchets

a - Ce qu'il faut retenir

La collecte et la gestion des déchets sont assurées par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. Le traitement des déchets est assuré par Savoie Déchets.

Fin 2018, sur toute la commune et dans chaque hameau, la collecte des déchets sera réalisée uniquement par apport volontaire vers des points de tri dans des conteneurs semi-enterrés.

Les tonnages des déchets résiduels sont relativement stables, en revanche, les tonnages de la collecte sélective du verre et du carton ont augmenté.

Le mode de collecte des déchets a été harmonisé à l'échelle de la CCCT. Cela permet :

- Un gain d'efficacité dans le processus de collecte et réduction des coûts ;
- Une incitation au tri sélectif grâce à la présence de trois conteneurs sur chaque point de collecte : les ordures ménagères (conteneurs gris), emballages papier, plastique et métal (conteneurs jaunes) et verre (conteneurs verts) ;
- Réduction des GES grâce à la limitation de circulation des camions de ramassage
- Amélioration du cadre de vie grâce à un espace public plus propre ;
- Réduire les nuisances visuelles et olfactives ;
- Un gain esthétique

b - Enjeux et perspectives d'évolution

Face aux enjeux de développement urbain qui engendreront une augmentation de la quantité de déchets produits, les enjeux qui ressortent sont participera à augmenter la quantité de déchets produits.

Face à cela il est nécessaire de :

- Continuer les efforts en termes de tri, de collecte et de diminution des volumes (par les locaux, les touristes et les professionnels) ;
- Développer et améliorer d'autres modes de valorisation des déchets, le compostage collectif et individuel et les collecte des biodéchets,
- Limiter les dépôts de déchets inertes informels en proposant une ISDI pour les professionnels du BRP sur le territoire.

III.6 - Nuisances et pollutions

a - Ce qu'il faut retenir

Aucune route n'est classée comme voie bruyante sur le périmètre de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville.

La qualité de l'air est bonne, cependant, les concentrations en ozone dépassent la valeur cible en hiver, comme toutes les communes de montagne haute.

Aucun risque technologique n'est recensé.

b - Enjeux et perspectives d'évolution

Le développement communal entrainera une augmentation de la consommation énergétique et une augmentation des rejets de gaz à effets de serre. Il est donc primordial pour la commune, à son échelle, de favoriser le développement des énergies renouvelables à l'avenir et de poursuivre la diminution de la production de Gaz à Effet de Serre (GES) :

- En réduisant d'une part l'usage de la voiture notamment durant la saison touristique et en privilégiant les transports collectifs et les modes doux de déplacements (à pied, à vélos)
- En améliorant la qualité des logements et la forme urbaine par l'utilisation de meilleurs matériaux et isolants, par une orientation réfléchie des bâtiments, afin de maîtriser au mieux les consommations d'énergie

III.7 - Le patrimoine naturel

a - Ce qu'il faut retenir

La commune de Saint-Martin-de-Belleville compte 13 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dont 11 de type 1 et 2 de type 2. Ces zones sont complétées par 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) que sont la tourbière du Plan de l'eau et les zones humides de la Moûtère.

Aucun site Natura 2000 n'est situé sur la commune mais deux d'entre elles sont situées à proximité immédiate : le massif de la Vanoise (ZPS et SIC) et le Perron des Encombres (ZPS et SIC). De plus, la commune de Saint-Martin-de-Belleville se situe dans l'aire d'adhésion du Parc National de la Vanoise. Des actions d'ordre sociales, économiques et culturelles y sont donc mises en œuvre pour donner davantage de place à la protection de la nature.

Concernant la faune et la flore de la commune, 995 espèces floristiques ont été observées dont 170 ayant un statut réglementaire. Ont également été recensées de nombreuses espèces faunistiques rares.

A l'échelle régionale, la vallée de la Vallée des Encombres est cartographiée comme réservoir de biodiversité à préserver ou remettre en état. La vallée compte également plusieurs sites (à potentialité forte ou à préciser) étant des habitats potentiels pour le tétra lyre, une espèce alpine à forte valeur patrimoniale.

Les continuités écologiques du territoire sont également assurées via des espaces de nature ordinaire, notamment agricole, dont il s'agit de préserver la fonctionnalité.

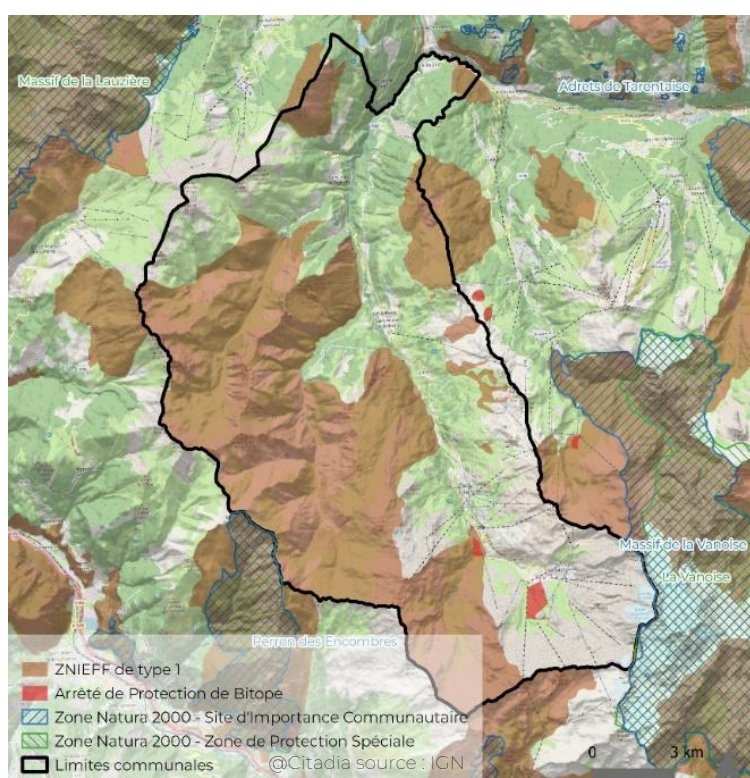


Figure 5. Délimitation des zones d'intérêt écologique

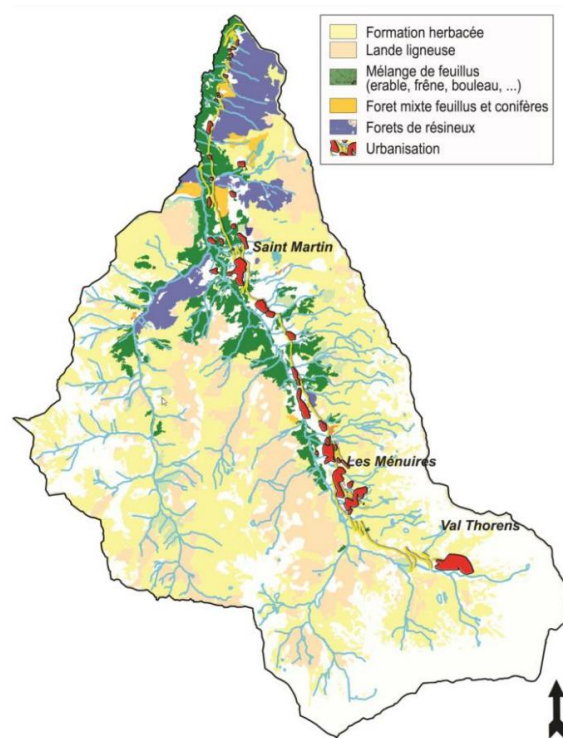
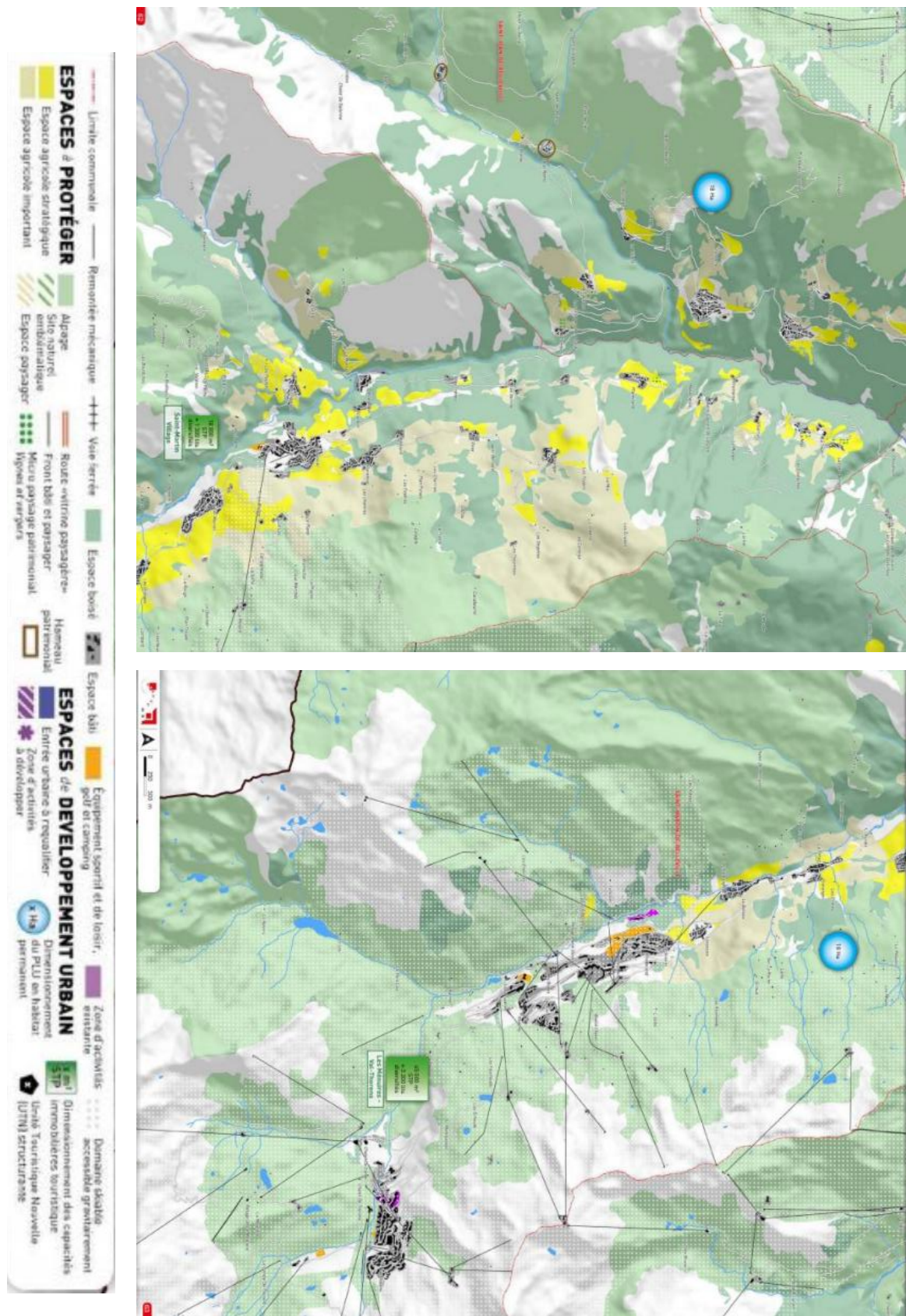


Figure 6. Cartographie schématique de la végétation de Saint-Martin-de-Belleville



b - Enjeux et perspectives d'évolution

La commune possède une responsabilité dans la conservation de certaines espèces comme le tétra lyre.

Elle doit également s'assurer d'enrayer la disparition des habitats de vie des espèces (dérangement, dégradation de la qualité de vie des milieux naturels, réduction des aires vitales).

L'urbanisation et le développement des activités économiques et touristiques engendreront, par voie de conséquence, une augmentation de la circulation défavorable à la faune.

Les enjeux identifiés sur cette thématique sont :

- Prendre en compte les enjeux et les objectifs assignés à la TVB au travers du SRCE et du SCOT,
- Préserver les milieux naturels les plus remarquables et gérer les espaces les plus sensibles,
- Maintenir une agriculture extensive orientée sur l'élevage et une utilisation maximale des surfaces, pour le pastoralisme, afin de réduire la fermeture des milieux,
- Ne pas accroître la pression agricole sur les milieux naturels, en favorisant les mesures agro-environnementales,
- Préserver les corridors écologiques dans les fonds de vallée reliant les différents massifs,
- Préserver les surfaces boisées pour permettre de protéger les sols de l'érosion et de réduire la vulnérabilité de certains secteurs face aux risques d'avalanche,
- Urbaniser et aménager la commune en tenant compte des protections et inventaires du patrimoine naturel
- Améliorer les continuités écologiques des cours et des milieux prairiaux des zones d'altitude intermédiaire,
- Intégrer les sensibilités écologiques dans les différents aménagements et notamment à travers les extensions du domaine skiable et des zones urbaines.

III.8 - Les paysages

a - Ce qu'il faut retenir

La commune présente une diversité de paysage (urbanisés, naturels, agricoles, etc.) dont l'équilibre est fragile et où les enjeux de préservation des espaces ouverts, agricoles et patrimoniaux sont importants afin de conserver un caractère de montagne authentique.

Cette diversité peut être simplifiée via 4 unités paysagères. Elles s'orientent du Nord au Sud, en s'élevant peu à peu vers les stations et se distinguent les unes des autres par la structuration du paysage, les variations de reliefs, les vues qu'elles offrent, mais également par un changement d'orientation successif de la vallée.

L'architecture communale est hétérogène car les hameaux traditionnels à l'architecture traditionnelle contrastent avec l'urbanisation récente s'inspirant de l'architecture de montagne dans les stations. De plus, il existe des enjeux agricoles fortement liés à la préservation des paysages.

b - Enjeux et perspectives d'évolution

Les enjeux définis dans le cadre du PLU et relatifs à la préservation des paysages sont :

- Conserver l'identité architecturale présente sur certains hameaux et harmoniser l'architecture sur les autres,
- Préserver le bâti remarquable porteur d'identité,
- Préserver les espaces non impactés par l'anthropisation

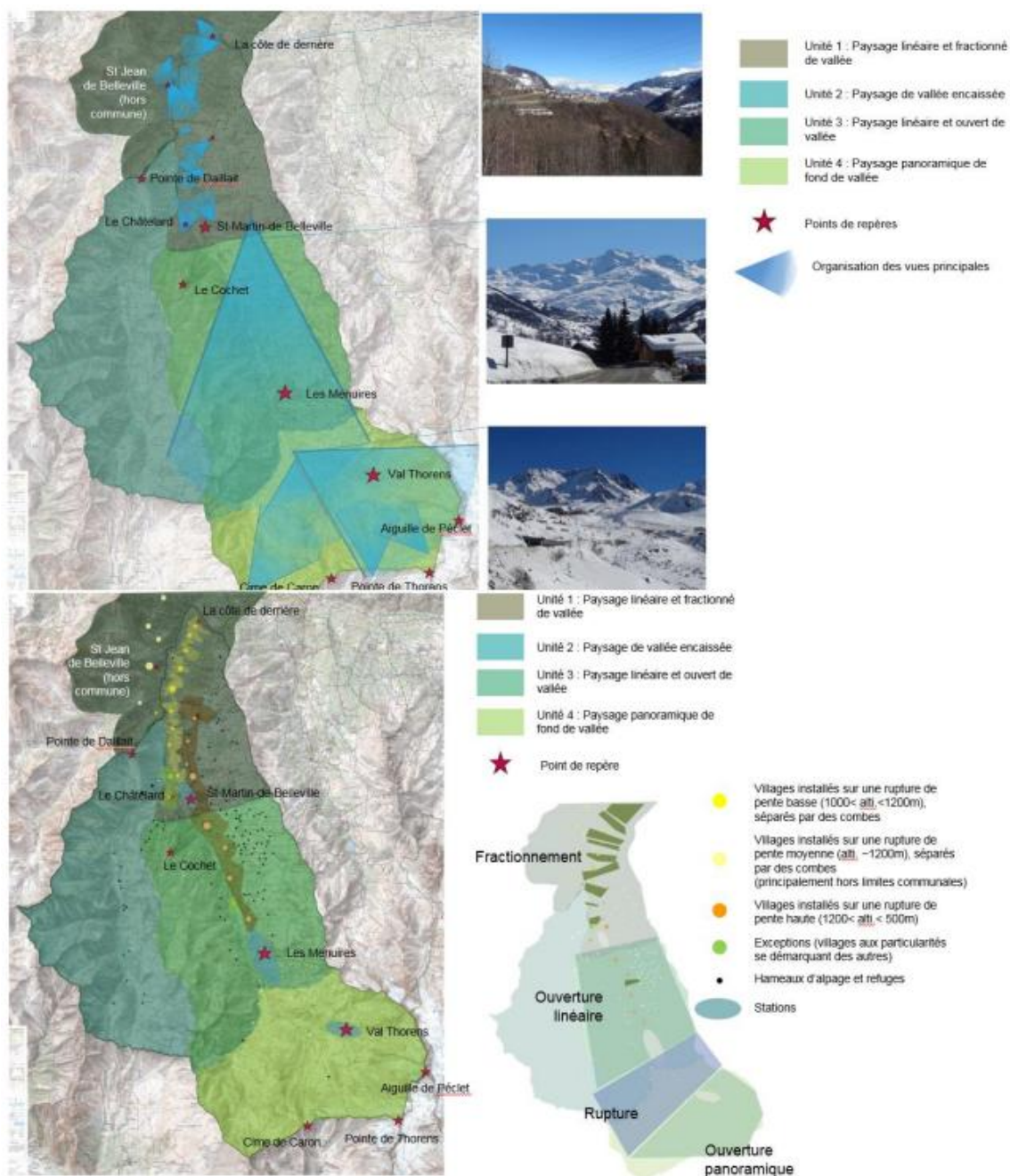


Figure 8. Carte des entités paysagères

IV. PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION ET DES EFFORTS CONSENTIS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

IV.1 - Exposé des motifs

La révision allégée n°3 du PLU poursuit un objectif unique qui est de modifier le zonage du règlement afin de réduire la zone agricole (A) dans plusieurs secteurs, principalement au sein des villages de Villarabout et Saint-Marcel, au profit de zones urbaines (U). Ces ajustements de zonage par la réduction de zones A s'appliqueront sur des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine. Ces modifications permettront d'ouvrir une possibilité de réarrangement d'une entrée de village (Villarabout) ainsi que d'ajuster le zonage sur des secteurs ponctuels.

Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). En effet, il s'agit d'ajustements qui ne généreront pas de consommation foncière excessive. Cette évolution ne relève donc pas d'une révision générale du PLU.

La commune souhaite toutefois que l'emprise globale des zones urbaines reste équivalente à celle occupée avant les différentes procédures d'évolution menées. Certaines zones U seront donc réduites à la marge, de manière se rapprocher d'un équilibre des surfaces.

L'objet de cette procédure de révision allégée est ainsi de pouvoir ajuster ponctuellement le règlement graphique sans remettre en cause l'équilibre général du projet.

IV.2 - Les modifications apportées

Au total, le projet de révision allégée n°3 concerne 3 secteurs, d'une superficie totale de 1 627 m².

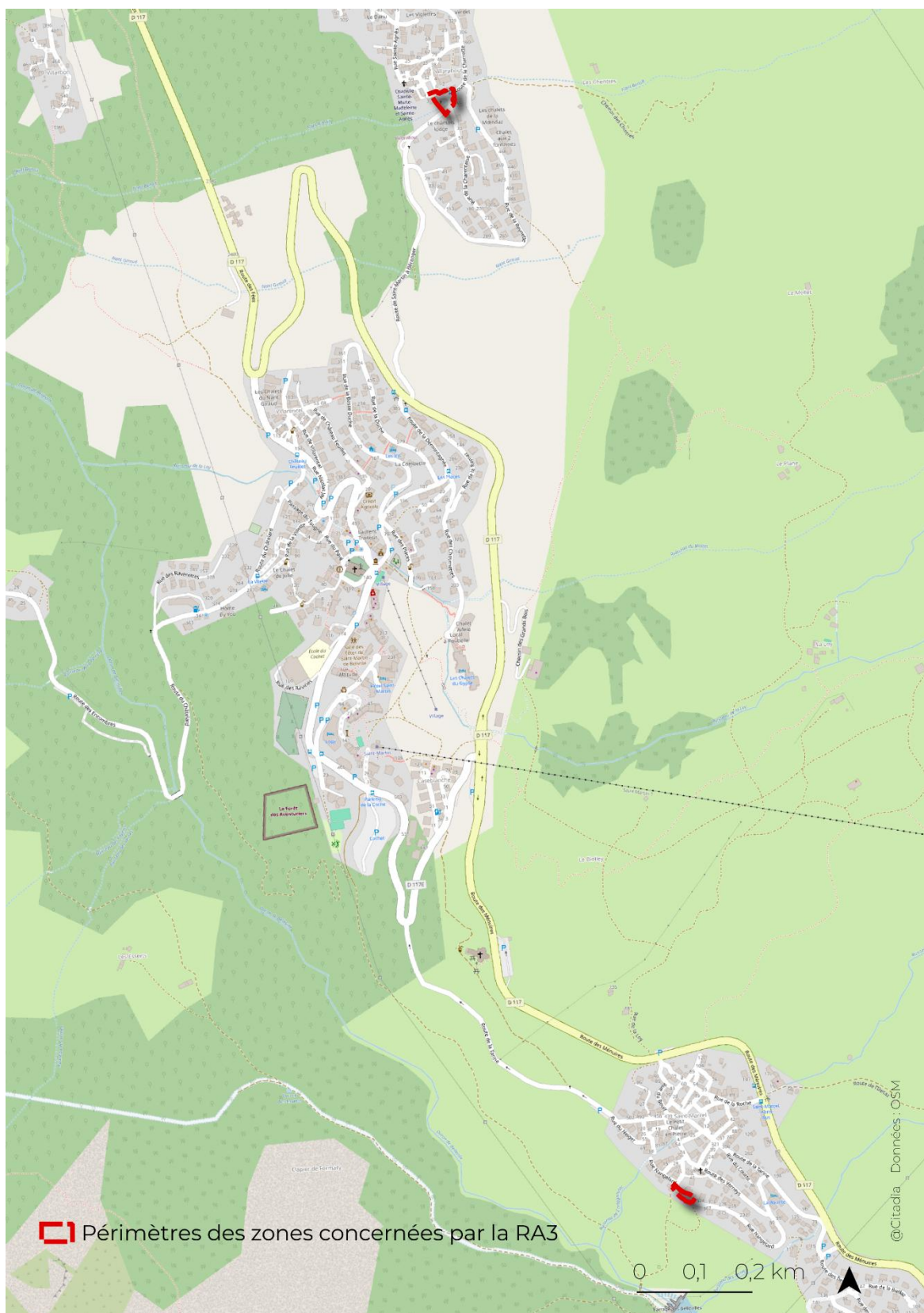


Figure 9. Zones concernées par la révision allégée n°3

V. JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES RAISONS QUI JUSTIFIENT LES CHOIX OPERES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES

L'article R151-3 du code de l'urbanisme prévoit que le rapport de présentation : « 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ».

- Explication des choix retenus et raisons qui justifient le choix opéré

La révision allégée vise la modification du règlement graphique pour passer des zones agricoles (A) en zones urbaines (U) afin de corriger des erreurs matérielles et de mettre en cohérence le PLU avec l'existant. Cette révision allégée a donc pour objet unique de réduire une zone agricole.

Plusieurs zones ont été identifiées pour ces modifications de zonage. Initialement, 5 zones avaient été repérées. L'une d'entre elles a été écartée compte tenu des enjeux environnementaux qu'elle comportait (inscription au sein de la zone rouge inconstructible du PPRN). La seconde mise de côté s'explique par l'incompatibilité de la modification avec une UTN structurante définie par le SCOT en vigueur. Enfin, d'autres ont été réduites afin d'exclure les parties ayant les plus fortes sensibilités environnementales.

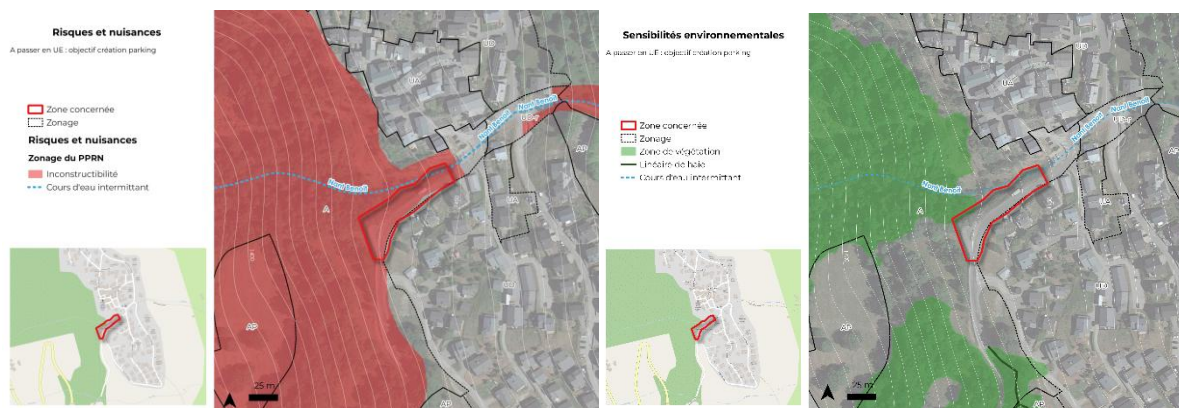


Figure 10. Zone à Villarabout envisagée puis supprimée de la RA3

Pour certaines zones conservées mais sensibles aux risques, la démarche itérative a permis de s'assurer que les projets envisagés soient en accord avec le règlement écrit du PPRN, notamment pour ceux localisés en zones rouges « non constructibles » ou « maintien à l'existant ».

Ainsi, l'évolution du projet de révision allégée a permis de réduire les incidences sur les enjeux environnementaux de la commune. Les zones projetées pour cette modification ne sont plus qu'au nombre de 3 et représentent une superficie totale de 1 627 m². Il s'agit des zones dont les incidences sont les moins importantes au regard des risques et des espaces

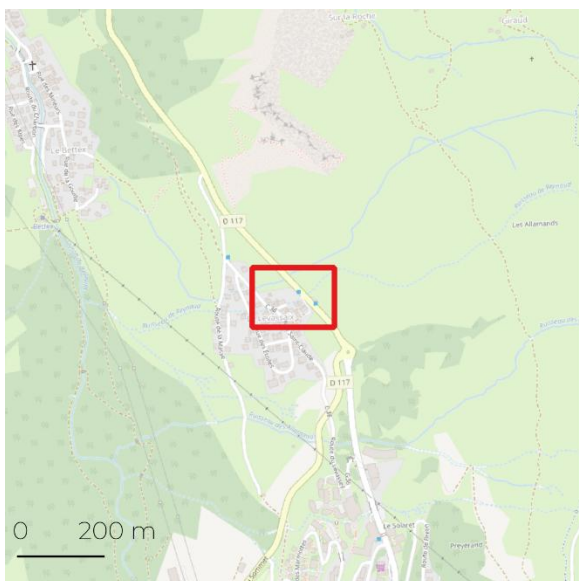
agricoles. Des mesures accompagnent la mise en place de ces projets pour réduire leurs incidences restantes sur l'environnement.

A ces mesures pour éviter et réduire l'impact de cette révision allégée sur l'environnement de la commune, la municipalité a fait le choix de compenser au maximum les modifications opérées au zonage.

Une zone urbaine (U) a ainsi été identifiée afin de compenser les atteintes à l'environnement en la classant en zone agricole (A). Il s'agit d'une zone ayant un potentiel agricole et étant située au niveau d'une frange urbaine, entre une zone U et une zone A.

La modification du zonage de cet espace permet ainsi de limiter l'artificialisation et l'avancement de l'urbanisation vers les zones agricoles.

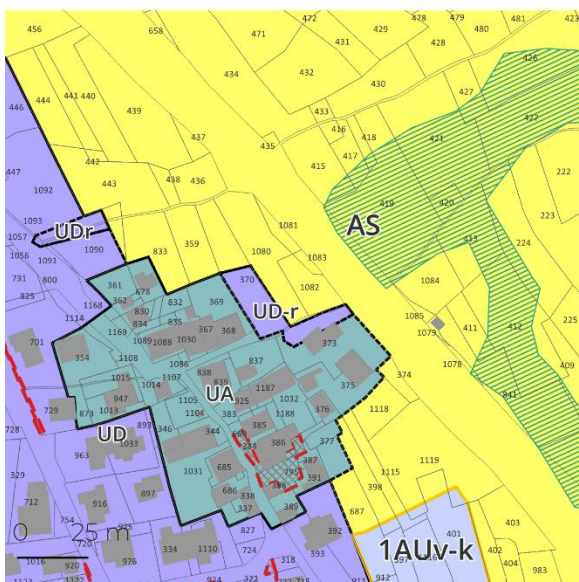
Le secteur identifié représente environ 530 m², soit 32% des zones modifiées dans le cadre de cette procédure.



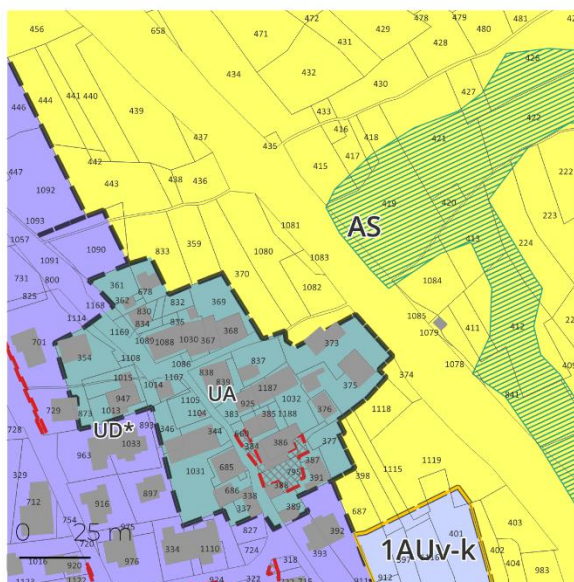
Localisation de la zone



Vue satellite



Zonage avant la révision allégée



Zonage après la révision allégée

VI. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA REVISION ALLEGEE N°3

VI.1 - Zone n°1

Caractéristiques générales

- Secteur géographique : Village de Villarabout
- Surface de la zone : 1 140m²
- Nature actuelle du sol : Le secteur est largement artificialisé par la voirie ainsi qu'un parking existant.



Localisation de la zone



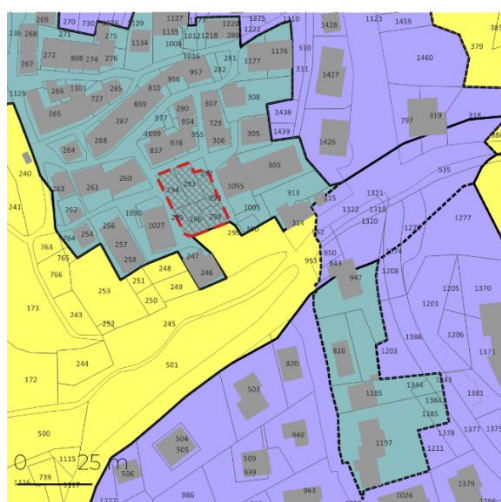
Vue satellite

a - Exposé des motifs

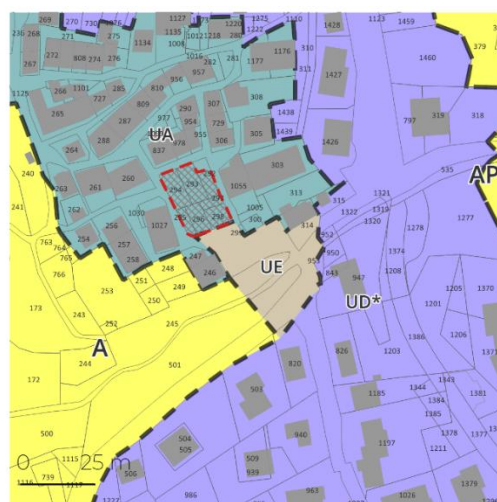
Motif de la modification du zonage : Retravailler l'entrée de village et éventuellement permettre l'intégration d'équipements d'intérêt collectif type aires de jeux et cheminement piéton. Cette amélioration d'entrée de village est au stade de réflexion et n'a, pour l'instant, pas fait l'objet d'un projet avancé.

Zonage projeté : UE (zone urbaine comprenant des équipements publics et d'intérêt collectif. Cette zone comprend des établissements, ouvrages, constructions et équipements publics et collectifs).

b - Modifications apportées

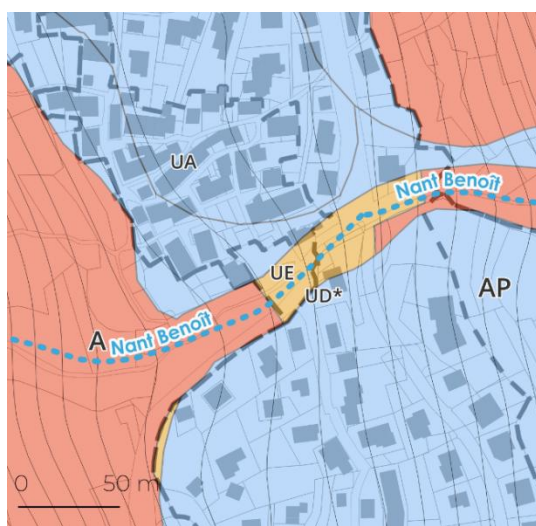


Zonage avant la révision allégée

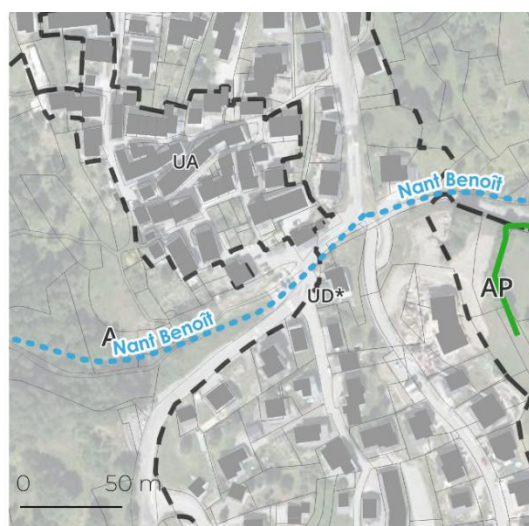


Zonage après la révision allégée

c - Analyse des incidences du projet de révision du PLU sur l'environnement



Risques et nuisances



Sensibilités environnementales

- Cours d'eau intermittent
- Ligne de relief
- Zonage du PPRN
 - Zone bleue, constructible sous conditions
 - Zone rouge, maintien à l'existant
 - Zone rouge, non constructible
- Bâtiment inscrit au cadastre
- Parcelle
- Zonage modifié

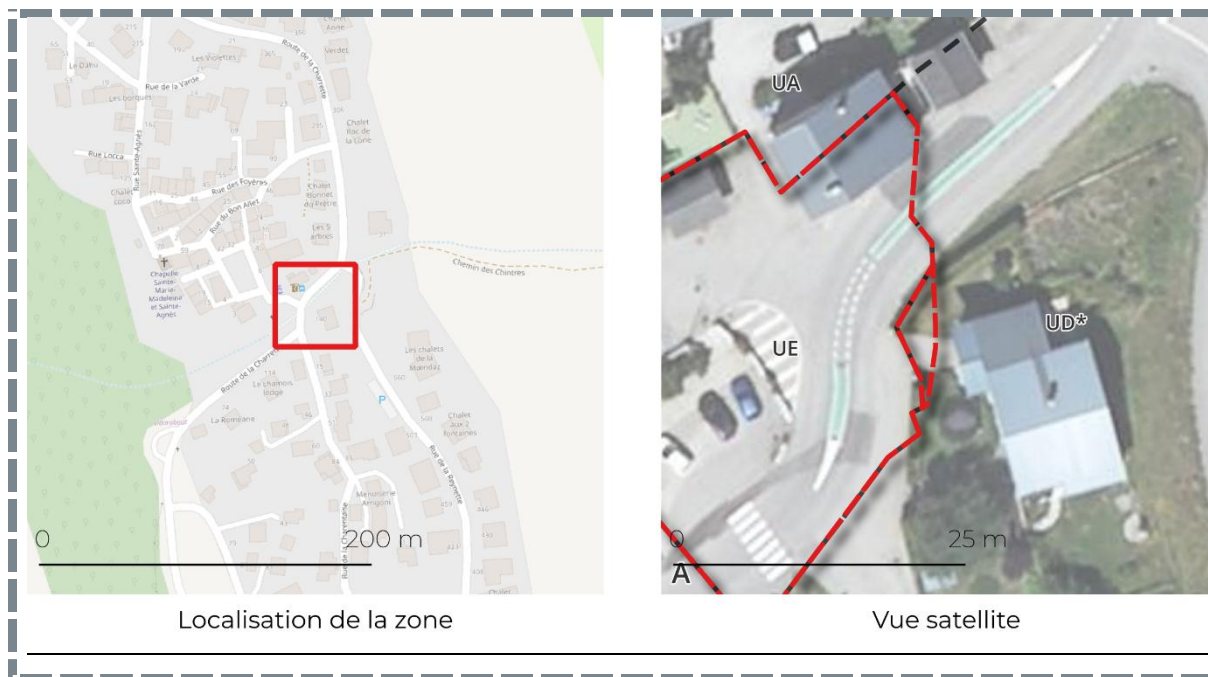
- Cours d'eau intermittent
- Linéaire de haie
- Bâtiment inscrit au cadastre
- Parcelle
- Zonage modifié

Incidences et mesures	+	-
Paysage	La zone concernée est d'ores et déjà urbanisée et intégrée dans le tissu urbain. La modification n'aura donc pas d'impact sur la qualité paysagère du site.	
Trame verte et bleue	La zone concernée est d'ores et déjà urbanisée et intégrée dans le tissu urbain. La modification n'aura donc pas d'impact sur la trame verte et bleue et les milieux naturels.	
Risques et nuisances		La zone est située en zone rouge du PPRN visant le maintien à l'existant puisqu'un cours d'eau busé passe en dessous du carrefour. Les aménagements prévus ne généreront pas de nouveaux remblais ou obstacles et seront totalement transparents à l'écoulement des eaux
Gestion de l'eau et des déchets		Le passage d'un zonage A vers une zone U pourra entraîner une artificialisation supplémentaire des sols et réduire l'infiltration naturelle des eaux de ruissellement. Cependant, cette zone est déjà en grande partie artificialisée et l'incidence ne sera donc que minime.
Energie et GES	La modification du zonage de la zone n'entraînera pas d'impact sur l'énergie et les GES.	

VI.2 - Zone n°2

Caractéristiques générales

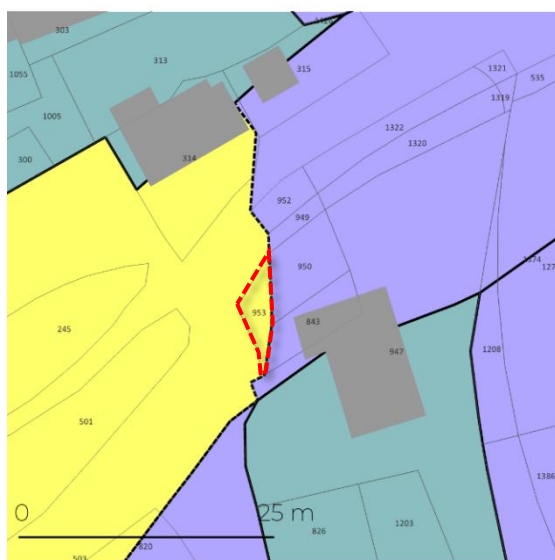
- Secteur géographique : Village de Villarabout
- Surface de la zone : 21 m²
- Continuité urbaine : Le secteur est bien en continuité urbaine, dans le prolongement d'une habitation.
- Nature actuelle du sol : Le secteur, correspondant à un accès à une habitation, est artificialisé.



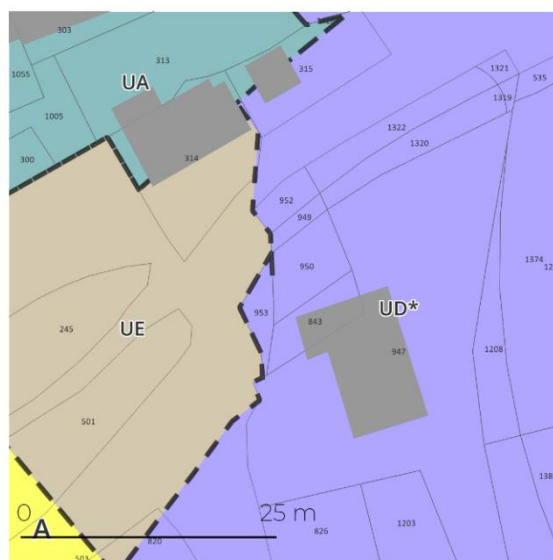
a - Exposé des motifs

- Motif de la modification du zonage : Cette modification intervient dans un souci de cohérence avec le parcellaire à l'Est. Cette zone (parcelle 953) correspond à un accès d'habitation (accès à la parcelle 947) déjà artificialisé ayant été classé en zone A par erreur lors de l'élaboration du PLU. L'objectif est ainsi d'aboutir à un zonage cohérent à l'échelle du terrain.
- Zonage projeté : UD

b - Modifications apportées

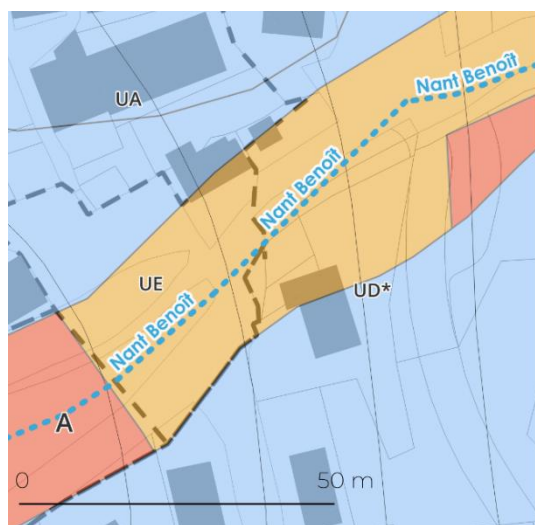


Zonage avant la révision allégée

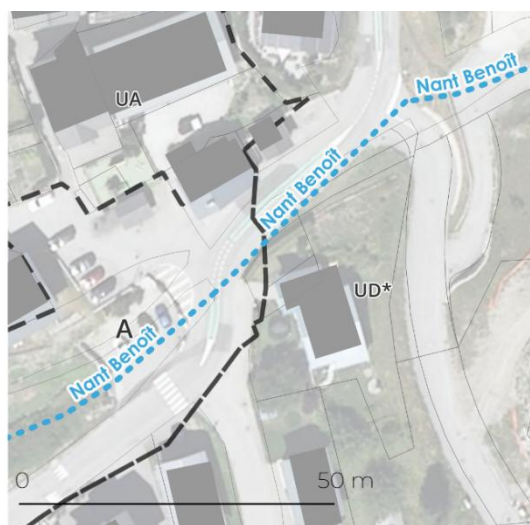


Zonage après la révision allégée

c - Analyse des incidences du projet de révision du PLU sur l'environnement



Risques et nuisances



Sensibilités environnementales

- Cours d'eau intermittent
- Ligne de relief
- Zonage du PPRN
 - Zone bleue, constructible sous conditions
 - Zone rouge, maintien à l'existant
 - Zone rouge, non constructible
- Bâtiment inscrit au cadastre
- Parcelle
- ▤ Zonage modifié

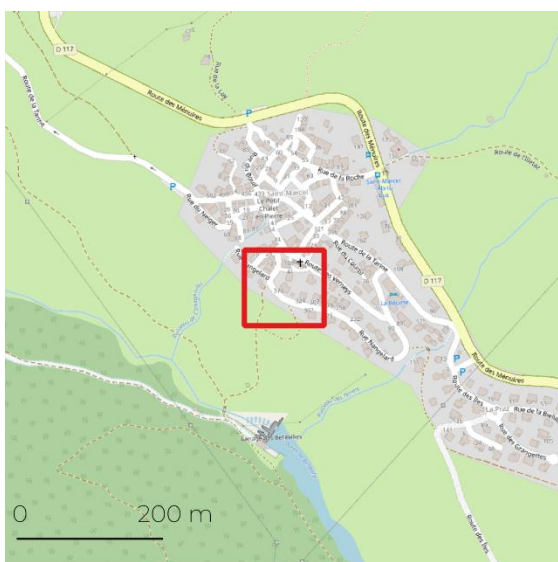
- Cours d'eau intermittent
- Bâtiment inscrit au cadastre
- Parcelle
- ▤ Zonage modifié

La modification du zonage de la zone concernée n'aura pas d'impact sur l'environnement puisqu'elle ne mesure que 21m² et est déjà urbanisée. Il s'agit d'une simple mise en cohérence du PLU avec la réalité pour corriger une erreur lors de l'élaboration du document d'aménagement.

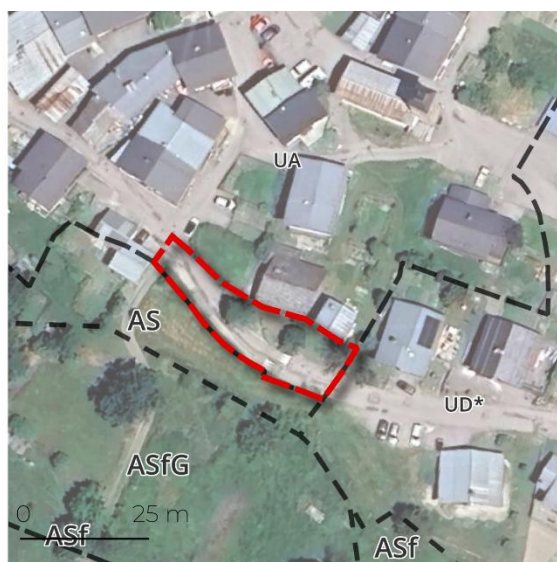
VI.3 - Zone n°3

Caractéristiques générales

- Secteur géographique : Saint-Marcel, rue Nangelard
- Surface de la zone : 467 m²
- Continuité urbaine : Le secteur est bien en continuité d'une zone urbanisée, et limité au Sud par la voirie.
- Nature actuelle du sol : Le secteur est majoritairement enherbé et contient un arbre.



Localisation de la zone

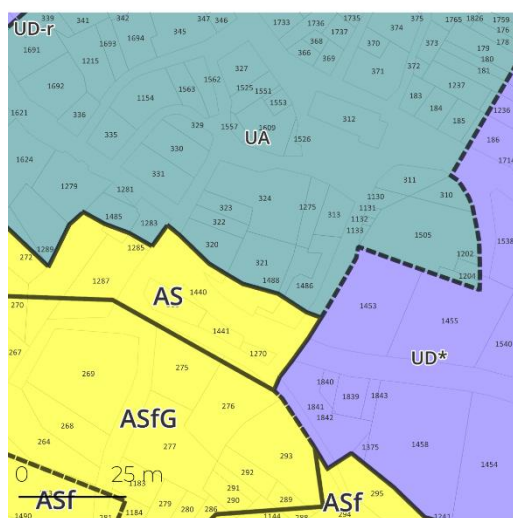


Vue satellite

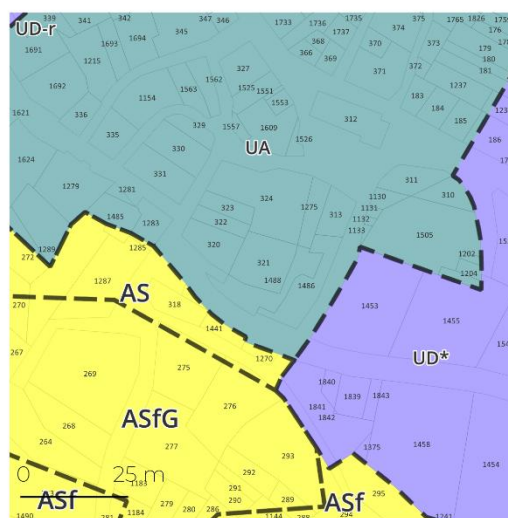
a - Exposé des motifs

- Motif de la modification du zonage : Cette modification intervient dans un souci de cohérence avec le zonage au Nord. Cette zone, appartenant au terrain au Nord (classé en UA), a été classée en zone AS par erreur lors de l'élaboration du PLU. L'objectif est ainsi d'aboutir à un zonage cohérent à l'échelle du terrain.
- Zonage projeté : UA

b - Modifications apportées

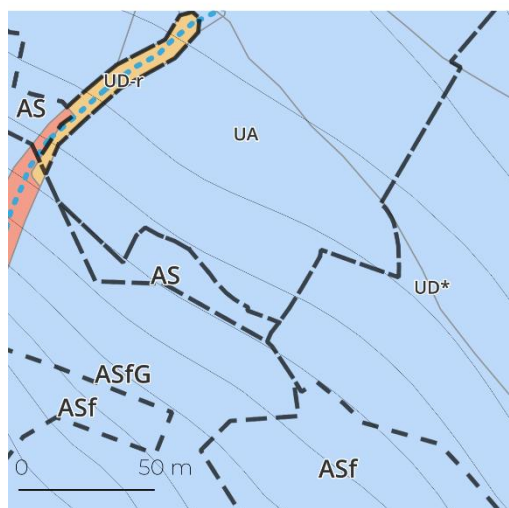


Zonage avant la révision allégée

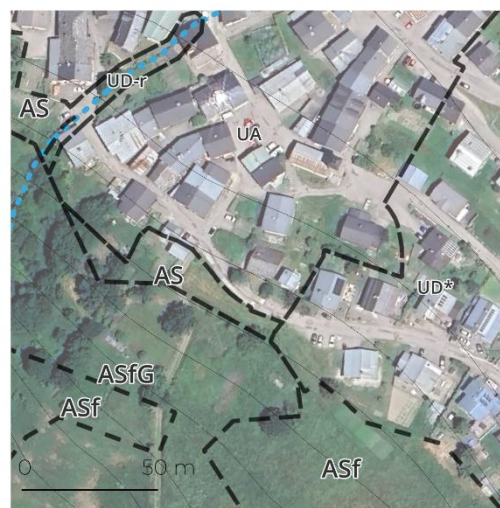


Zonage après la révision allégée

c - Analyse des incidences du projet de révision du PLU sur l'environnement



Risques et nuisances



Sensibilités environnementales

- Cours d'eau intermittent
- Ligne de relief
- Zonage du PPRN
- Zone bleue, constructible sous conditions
- Zone rouge, maintien à l'existant
- Zone rouge, non constructible
- ┌ ┐ Zonage modifié

- Cours d'eau intermittent
- Ligne de relief
- ┌ ┐ Zonage modifié

Incidences et mesures	+	-
Paysage	La modification du zonage de la zone n'aura pas d'impact sur la qualité paysagère du site. La zone est de taille réduite et est située de l'autre côté de la route. Cela n'impliquera donc pas de modification de l'enveloppe urbaine.	
Trame verte et bleue	Séparée du reste de la zone agricole par la route et par les clôtures des habitations, la zone est d'ores et déjà exclue des continuités écologiques. La modification n'aura donc pas d'impacts sur la trame verte et bleue.	
Risques et nuisances	Située en zone bleue du PPRN, la modification devra tenir compte des prescriptions du PPRN sur la sensibilité du territoire au risque.	
Gestion de l'eau		Sur la question de l'eau, la modification de zonage pourra entraîner une artificialisation des sols, ce qui réduira la capacité de ce dernier à infiltrer les eaux de ruissellement.
Gestion des déchets	La modification apportée au zonage n'aura pas d'impact sur la gestion des déchets.	
Energie et GES	La modification apportée au zonage n'aura pas d'impact sur les questions énergétiques. Elle n'aura pas non plus d'impacts sur la séquestration du carbone du fait de la faible capacité de séquestration de la végétation présente.	

VI.4 - Bilans carbone des modifications apportées au PLU par la RA3

VI.5 - Synthèse des incidences de la révision allégée sur l'environnement

	Paysage	Trame verte et bleue	Risques et nuisances	Gestion de l'eau et des déchets	Energie et climat
Révision allégée n°3 – Transposition de zones 1 en zones U	Les zones concernées par la RA 3 concernent principalement des zones de faibles superficies déjà urbanisées au sein ou en continuité des tissus urbanisés à proximité. Elles n'auront donc pas d'impacts sur la qualité paysagère.		Zone 1. La zone est située en zone rouge « Maintien à l'existant » du PPRN. Les projets pour cette zone sont en accord avec le règlement écrit du PPRN, ils ne devraient donc pas accroître la sensibilité du territoire au risque.	Zones 1 et 2. Bien que déjà très artificialisées, le passage de ces zones de A vers N pourra engendrer une disparition des sols naturels et de leur capacité à infiltrer les eaux de ruissellement.	
Séquence ERC	Afin de limiter l'expansion de sa zone urbaine et de conserver l'équilibre entre ses zones U et A, la commune a souhaité cibler des zones U possédant un potentiel agricole et pouvant être intégrées à une zone agricole limitrophe. Ayant une enveloppe urbaine très contrainte par les risques alentours (avalanche, éboulement, inondations, etc.) seule une zone a ainsi été définie pour compenser les incidences de la RA 3. La zone en question est située dans le hameau de Levassaix et possède une superficie de 530 m², ce qui représente environ 30% de la surface des différentes zones passées de A vers U.				

VII. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

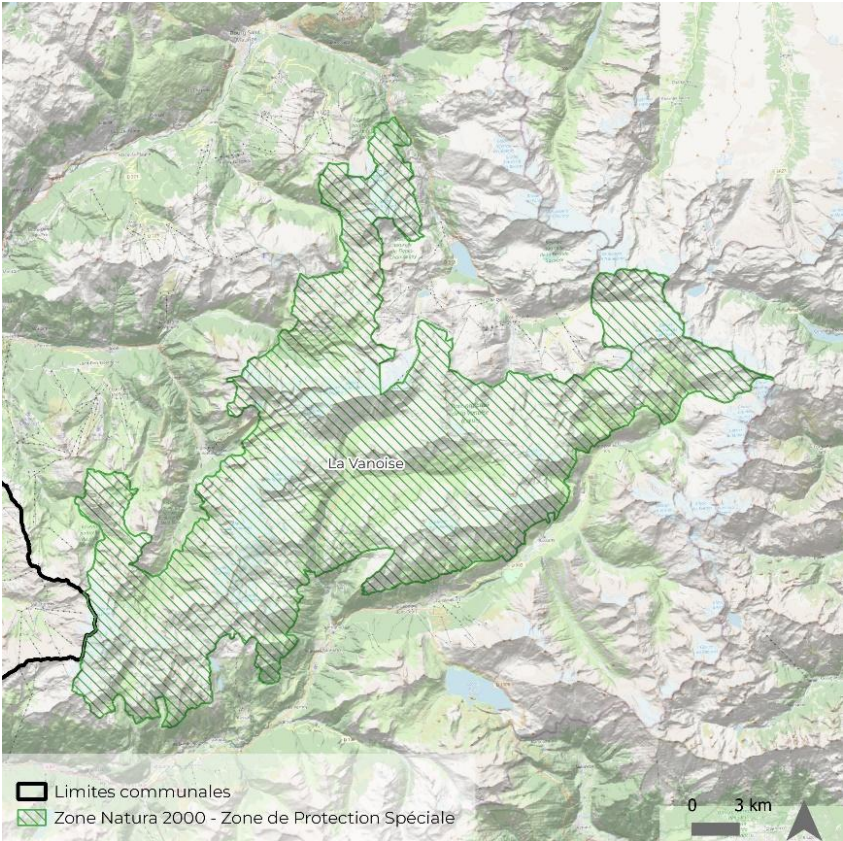
La présence d'un site appartenant au réseau Natura 2000 témoigne d'une richesse et d'une sensibilité environnementale particulière du territoire. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales qu'il convient de protéger.

Ce chapitre consiste à établir les impacts du projet de modification du PLU sur les différentes zones Natura 2000 situées sur, ou à proximité de Saint-Martin-de-Belleville :

- 2 Zones de Protection Spéciale de la directive « Oiseaux » : le site de la Vanoise et le Perron des Encombres
- 2 Secteurs d'Intérêt Communautaire de la directive « Habitats, faune, flore » : le Massif de la Vanoise et le Perron des Encombres.

VII.1 - La Vanoise - ZPS

a - Généralités

Localisation	
Code du site	FR8210032

Type	A (ZPS)
Superficie	53 618 ha

b - Présentation du site

Type d'habitat	Pourcentage de couverture
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	63%
Pelouses alpine et sub-alpine	30
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	6%
Forêts de résineux	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	0%

c - Menaces et enjeux de préservation

Le site « Massif de la Vanoise », localisé dans le département de la Savoie, se situe entre les hautes vallées de la Maurienne (au Sud) et de la Tarentaise (au Nord) et est limité, à l'Est, par la frontière italienne.

Il s'étend sur près de 55 000 hectares compris entre 950 mètres et 3 855 mètres d'altitude. Il est constitué pour majeure partie par le cœur du Parc national de la Vanoise et par les réserves naturelles adjacentes (la Sache, Plan de Tuéda et les hauts de Villaroger).

Le massif de la Vanoise joue un rôle majeur pour la protection des habitats de reproduction et d'alimentation de deux grandes catégories d'oiseaux : les grands rapaces rupicoles (Gypaète barbu et Aigle royal en particulier), ainsi que les galliformes de montagne, dont en tout premier lieu le Lagopède alpin.

Du fait de ses qualités et de l'abondance de carcasses disponibles d'ongulés sauvages en hiver, le site compte une quinzaine d'individus dont 2 couples reproducteurs, tandis qu'une vingtaine de couples d'Aigles royaux fréquentent régulièrement l'espace protégé.

Les galliformes de montagne comme le Tétra Lyre sont majoritairement présents dans les zones périphériques du Parc National de la Vanoise, la zone centrale joue, elle, un rôle de premier plan pour le lagopède alpin. La Perdrix bartavelle est également présente sur le territoire.

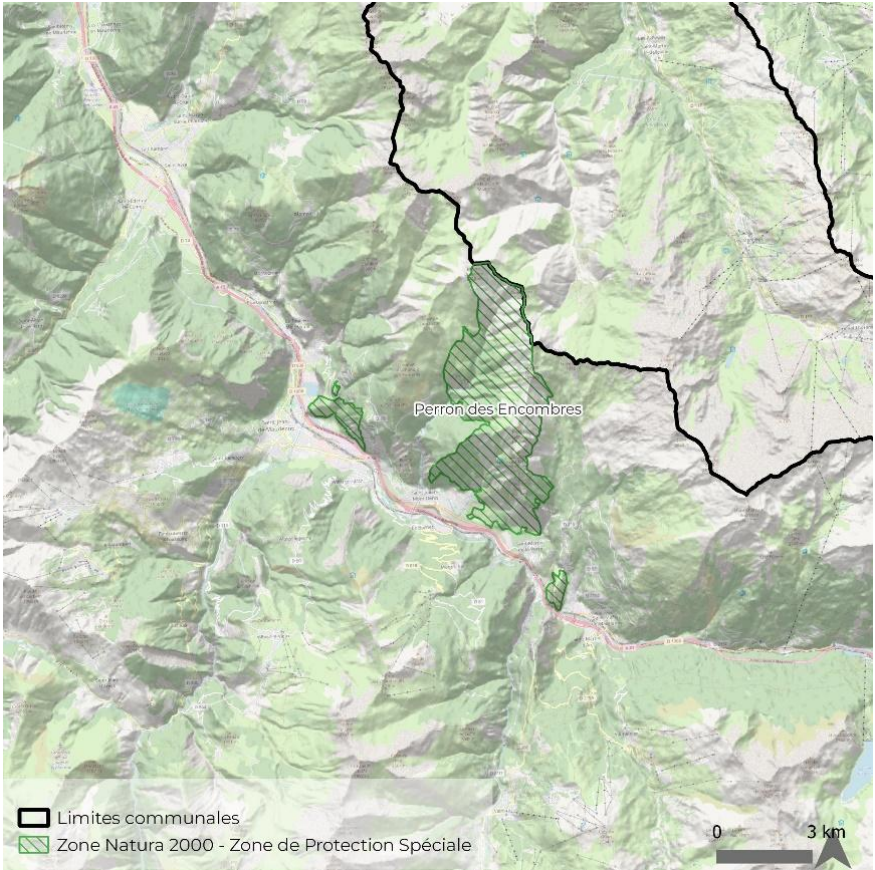
Enfin, les quelque 400 hectares de forêts "subnaturelles " situés en Zone Centrale accueillent, par la présence d'arbres à cavités, la Chouette de Tengmalm ainsi que la Chevêchette d'Europe.

d - Les incidences potentielles de la révision du PLU sur le site Natura 2000

Le site Natura 2000 – ZPS de la Vanoise étant situé en dehors des limites communales, la révision du PLU ne l’impactera pas directement, ni indirectement puisque les zones changeant de zones sont d’ores et déjà dans le tissu urbanisé. Les zones à vocation agricole pouvant être utiles aux espèces d’intérêt communautaire de la ZPS ne seront donc pas impactées.

VII.2 - Le Perron des Encombres - ZPS

a - Généralités

Localisation	
Code du site	FR8212006
Type	A (ZPS)
Superficie	2 034 ha

b - Présentation du site

Type d'habitat	Pourcentage de couverture
----------------	---------------------------

Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	41%
Forêts de résineux	17
Pelouses alpine et sub-alpine	16%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15%
Pelouses sèches, Steppes	9%
Prairies améliorées	2%

Ce site occupe le flanc sud du massif des Encombres qui se dresse au-dessus de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), séparant la basse et la moyenne vallée de la Maurienne.

L'intérêt et l'originalité de ce site tiennent à sa position géographique "de transition" et à sa grande amplitude altitudinale. Ceci se traduit par la coexistence sur un territoire restreint d'espèces alpines (Lagopède, Tétralyx, ...) et d'espèces à affinités méditerranéennes (Petit-duc scops, Bruant ortolan, Circaète Jean-le-Blanc, ...).

Par ailleurs, ce site abrite un éventail d'habitats et notamment de pelouses naturelles ou semi-naturelles se répartissant de l'étage collinéen à l'étage alpin, pouvant servir à de nombreuses espèces d'oiseaux soit de lieu de nidification, soit de "terrain de chasse" (Circaète Jean-le-Blanc, Aigle royal, Engoulevent d'Europe, Perdrix bartavelle, Caille des blés, Traquet motteux, Alouette des champs, ...).

Le Gypaète barbu ne niche pas sur le site lui-même, mais un couple nicheur de Savoie (Maurienne) le fréquente régulièrement à la recherche de nourriture

c - Menaces et enjeux de préservation

Les pelouses sèches sont vulnérables compte tenu de la localisation en fond de vallée où la pression anthropique est forte. Dans d'autres secteurs, la problématique majeure est la fermeture de ces milieux suite à un phénomène de déprise agricole.

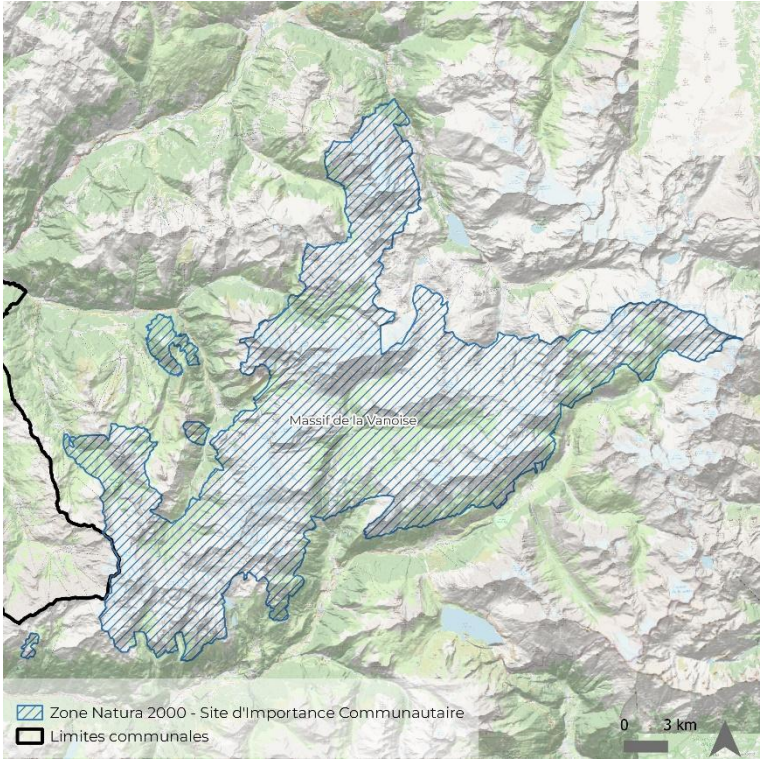
Pour le reste du site, le statut de forêt domaniale et de réserve de chasse assure un faible degré de vulnérabilité du milieu.

d - Les incidences potentielles de la révision du PLU sur le site Natura 2000

Le site Natura 2000 – ZPS des Encombres étant situé en dehors des limites communales, la révision du PLU ne l'impactera pas directement, ni indirectement puisque les zones changeant de zones sont d'ores et déjà dans le tissu urbanisé. Les zones à vocation agricole pouvant être utiles aux espèces d'intérêt communautaire de la ZPS ne seront donc pas impactées.

VII.3 - Massif de la Vanoise - SIC

a - Généralités

Localisation	
Code du site	FR8201783
Type	B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie	53 928 ha

b - Présentation du site

Type d'habitat	Pourcentage de couverture
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	50%
Pelouses alpine et sub-alpine	31%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10%

Forêts de résineux	2%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2%
Pelouses sèches, Steppes	2%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%

Le site couvre une grande partie du massif de la Vanoise, compris entre les hautes vallées de la Maurienne et de la Tarentaise. Le Parc national de la Vanoise et les réserves naturelles adjacentes constituent la majeure partie du territoire proposé.

L'intérêt majeur de ce site réside dans la juxtaposition sur un territoire de grande superficie et d'un seul tenant de l'ensemble des milieux d'intérêt communautaire présents dans les étages alpins et subalpins des Alpes du Nord internes françaises. La diversité lithologique et la grande richesse floristique du massif de la Vanoise renforcent la diversité interne, la représentativité et la valeur des habitats représentés.

c - Menaces et enjeux de préservation

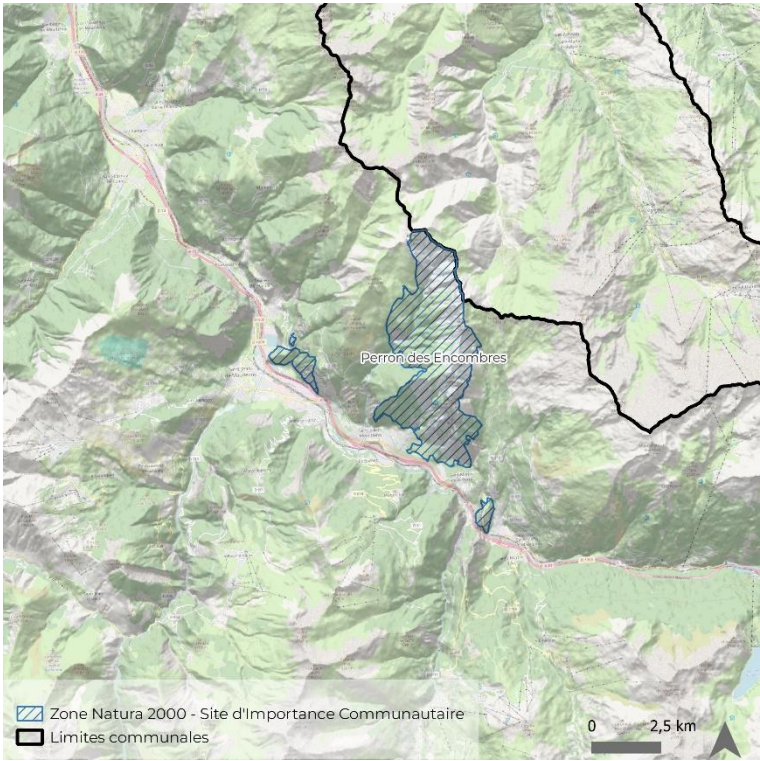
Les exigences écologiques varient fortement selon les types de milieux concernés et les facteurs écologiques qui les déterminent. D'une manière générale, compte-tenu du contexte montagnard, les facteurs écologiques prépondérants sont de nature climatique, topographique (pente, exposition...) ou liés au substrat (lithologie, géomorphologie, pédologie). Le facteur hydrique intervient directement pour quelques milieux spécialisés. Toutefois, l'activité humaine, notamment agro-pastorale, intervient plus ou moins fortement sur la présence, l'extension ou la composition floristique (et donc la "valeur") des milieux qu'elle exploite ou a autrefois exploités et sur leur évolution.

d - Les incidences potentielles de la révision du PLU sur le site Natura 2000

Le projet de révision du PLU n'impactera pas la zone Natura 2000 – Sic de la Vanoise et encore moins ses habitats d'intérêt communautaire. Le site est situé en dehors du périmètre communal et ne subira donc pas les incidences des modifications de zonage sur l'environnement.

VII.4 - Perron des Encombres - SIC

a - Généralités

Localisation	
Code du site	FR8201782
Type	B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie	2 030 ha

b - Présentation du site

Type d'habitat	Pourcentage de couverture
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	44%
Pelouses alpine et sub-alpine	14%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	12%
Forêts de résineux	11%
Pelouses sèches, Steppes	9%

Forêts caducifoliées	8%
----------------------	----

Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2%
--	----

Ce site occupe le flanc sud du massif des Encombres qui se dresse au-dessus de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), séparant la basse et la moyenne vallée de la Maurienne.

L'intérêt et l'originalité de ce site tiennent à sa position géographique "de transition" et à sa grande amplitude altitudinale. Ceci se traduit par la coexistence sur un territoire restreint d'espèces alpines (Lagopède...) et d'espèces à affinités méditerranéennes (Hibou petit-duc, Erable de Montpellier...).

Par ailleurs, ce site abrite quelques-unes des dernières stations naturelles de "tulipes de Savoie" et un éventail de types de pelouses naturelles ou semi-naturelles se répartissant de l'étage collinéen à l'étage alpin.

c - Menaces et enjeux de préservation

Les pelouses sèches sont vulnérables compte tenu de la localisation en fond de vallée où la pression anthropique est forte. Pour le reste du site, le statut de forêt domaniale et de réserve de chasse assure un faible degré de vulnérabilité du milieu.

d - Les incidences potentielles de la révision du PLU sur le site Natura 2000

Le projet de révision du PLU n'impactera pas la zone Natura 2000 – Sic des Encombres et encore moins ses habitats d'intérêt communautaire. Le site est situé en dehors du périmètre communal et ne subira donc pas les incidences des modifications de zonage sur l'environnement.

VIII. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Au titre de l'évaluation environnementale, doit être décrite l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

La partie suivante expose les modalités d'articulation dans un rapport de compatibilité entre le PLU de Saint-Martin et les documents suivants :

- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes
- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Tarentaise
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse
- Le Plan de Gestion

Le PCAET Tarentaise est en cours d'élaboration, par conséquent, nous n'analyserons pas l'articulation de la modification du PLU avec ce document. Par ailleurs, le territoire communal n'est pas considéré comme un Territoire à risque d'inondation conformément au PGRI Rhône Méditerranée 2022 -2027.

VIII.1 - Le SRADDET d'Auvergne Rhône Alpes

Le Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un document stratégique, prospectif et intégrateur qui fusionne plusieurs documents cadres comme : le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Ce schéma a été institué par la loi NOTRe en 2015, et vient remplacer le Schéma Régional D'aménagement et du Développement du Territoire (SRADDT) en précisant comme lui, les orientations fondamentales et horizons temporels du développement soutenable d'un territoire régional et ses principes d'aménagement avec un contenu élargi.

Le SRADDET définit des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires des « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets » 3,7. « De plus, en fonction des enjeux régionaux, la Région peut se saisir d'autres domaines contribuant à l'aménagement du territoire, pour lesquels elle détient une compétence exclusive » .

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'est engagée depuis septembre 2016 dans l'élaboration de son SRADDET, avec comme objectif d'avoir une vision à l'horizon 2030, stratégique et unifiée. Ce **document a été adopté le 20 décembre 2019**.

Les PLU doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule.

Le fascicule des règles constitue la deuxième pièce du SRADDET. Il a pour objet :

- ·D'exposer les règles prévues par la Région pour contribuer à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, en vertu de l'article L.4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (objectifs préalablement exposés dans la première pièce du SRADDET, le rapport).
- ·De faciliter la mise en œuvre de ces règles sur le territoire régional.
- ·Le tableau ci-après justifie la manière dont la modification prend en compte les objectifs du SRADDET et la façon selon laquelle elle s'inscrit en compatibilité du fascicule de règles de celui-ci. Seules les règles qui concernent la modification sont présentées.

	Règle du SRADDET	Compatibilité de la révision allégée du PLU avec le SRADDET
Aménagement du territoire et de la montagne	■ Règle n° 3: Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCOT ■ Règle n°4 : Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière ■ Règle n°8 : Préservation de la ressource en eau ■ Règle n°9 : Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional	La révision du PLU n'aura pas d'impact sur ces règles du SRADDET
Climat, air, énergie	■ Règle n°24 : Trajectoire neutralité carbone ■ Règle n°29 : Développement des énergies renouvelables ■ Règle n°34 : Développement de la mobilité décarbonée	La révision du PLU n'aura pas d'impact sur ces règles du SRADDET
Protection et restauration de la biodiversité	■ Règle n°35 : Préservation des continuités écologiques ■ Règle n°36 : Préservation des réservoirs de biodiversité ■ Règles n°37 : Préservation des corridors écologiques ■ Règle n°39 : Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de la biodiversité ■ Règle n°40 : Préservation de la biodiversité ordinaire	La révision du PLU n'aura pas d'impact sur ces règles du SRADDET

Risques naturels	■ Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	La révision du PLU n'aura pas d'impact sur ces règles du SRADDET
	■ Le projet de modification du PLU s'inscrit dans la lignée des orientations du SRADDET.	

VIII.2 - Le SCoT Tarentaise approuvé en décembre 2017

Le SCoT Tarentaise Vanoise est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement d'un territoire pour les 15 à 20 ans à venir. Le SCoT Tarentaise Vanoise a été approuvé en décembre 2017

Les orientations du PADD du SCOT sont les suivantes :

Orientation du SCOT Tarentaise Vanoise	Compatibilité de la modification du PLU avec le SCOT Tarentaise Vanoise
UNE TARENTEISE DYNAMIQUE QUI VALORISE SA COMPLEMENTARITE ET SON INTERDEPENDANCE ENTRE VALLEE ET VERSANTS AU SOLEIL ET STATIONS ET QUI PRESERVE SON CAPITAL NATURE. ■ Valoriser l'interdépendance et la complémentarité entre l'économie touristique et la vie quotidienne ■ Structurer le territoire pour valoriser ses interdépendances et complémentarités via une armature territoriale ■ Préserver les grands équilibres du capital naturel et patrimonial	La révision allégée n°3 s'assure du maintien de l'équilibre entre capital naturel et patrimonial en impactant des zones de faibles qualités environnementales. La révision prévoit également des mesures pour réduire et compenser les incidences résiduelles et limiter l'agrandissement de la zone urbaine sur les zones agricoles.
UNE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE QUI REPOSE SUR LA QUALITE ET LA DIVERSIFICATION ■ Les objectifs stratégiques pour conforter la place de leader mondial sur le tourisme hivernal ■ Diversifier l'offre touristique ■ Développer des pôles touristiques de vallée ■ Restructurer l'immobilier touristique ■ Donner la priorité à la modernisation et à la restructuration des domaines	La révision allégée n°3 participera à l'attractivité touristique du territoire en permettant le développement d'hébergements touristiques (zone n°4). Toutefois, le projet prévue sur la zone n°4 n'est pas compatible avec les orientations du SCoT dans la mesure où ce dernier prévoit un golf et non des hébergements touristiques.

skiabiles existants et contenir l'extension des domaines skiabiles ■ Répondre aux besoins de logements des saisonniers ■ Optimiser l'usage des ressources : eau, matériaux, énergie et gérer les déchets	
UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LES RESIDENTS PERMANENTS ■ Conforter Moûtiers, cœur de territoire ■ Développer une offre de logement diversifiée à destination des résidents permanents ■ Maintenir une qualité de services et équipements dans la vallée ■ Structurer l'offre commerciale pour des commerces vivants l'année ■ Tirer parti de l'économie touristique pour favoriser le développement économique du territoire ■ Développer la couverture numérique du territoire	La révision allégée n°3 n'aura pas d'incidences sur l'attractivité du territoire auprès des résidents permanents.
UN MODE DE FONCTIONNEMENT DURABLE POUR LA TARENTEISE ■ Mettre en œuvre une gestion économe de l'espace ■ Mettre en œuvre une offre de mobilité plus efficace ■ Gérer durablement les ressources et réduire les nuisances	Les zones concernées par la révision allégée n°3 sont déjà artificialisées et n'entraîneront pas un étalement urbain sur les zones agricoles. Il s'agit principalement d'ajustement du zonage.
Le projet de modification du PLU s'inscrit dans la lignée des orientations du SCoT.	

VIII.3 - Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin ; il concerne donc toutes les communes du SCoT. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les orientations de la conférence environnementale. **Ce plan a été adopté le 18 mars 2022.** Il a fait l'objet d'un renouvellement pour la période 2022-2027. Il fixe la stratégie 2022-2027 du bassin Rhône-

Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Il comporte 9 orientations fondamentales qui sont rappelées dans le tableau d'analyse ci-après :

N° de l'orientation fondamentale et objectif du SDAGE	Comptabilité de la modification du PLU avec le SDAGE
S'adapter aux effets du changement climatique ;	La révision allégée prévoit
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;	Non concerné.
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;	Non concerné.
Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau ;	Non concerné.
Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;	Non concerné.
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;	Non concerné.
Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;	Non concerné.
Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;	Non concerné.
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.	Les projets prévus au sein des périmètres rouges ou bleus du PPRN respectent le règlement écrit de ce dernier.
Le projet de modification du PLU s'inscrit dans la lignée des orientations du SDAGE	

IX. INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION DU PROJET

Les résultats de la mise en œuvre de la modification du PLU de Saint-Martin-de-Belleville devront faire l'objet d'une analyse après sa réalisation et les années qui suivent.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences de cette modification.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indicateurs mobilisés lors de l'élaboration du PLU. Ceux étant les plus pertinents vis-à-vis de la révision allégée n°2 ont été indiqués en vert clair. Ils devront faire l'objet d'une attention particulière lors de la prochaine évaluation du PLU.

Indicateur de suivi	Etat 0	Date de la donnée état 0	Objet à évaluer et à suivre dans le cadre de la modification du PLU	Fréquence de collecte	Source
Eau et assainissement					
Raccordement au réseau d'assainissement collectif			Part de la population raccordée	2 ans	Commune
Equipement d'assainissement collectif	Villarenger : 6 000 eq hab Saint Marcel : 1 900 eq hab Les Menuires : 80 000 eq hab		Capacité de(s) la station Volumes traités	5 ans 1 an	Commune Commune
Sources et captages			Débits d'étiage hivernal Volume mensuel de pointe hivernal	2 ans 2 ans	Commune Commune
Qualité de l'eau distribuée			Qualité bactériologique de l'eau distribuée et taux de conformité		
RISQUES ET NUISANCES					
Trafic sur RD 117	70 000 véhicules/j		Nb de véhicules / J en période de pointe	2 ans	CD 73
Quantités de polluants réglementés			Concentration et émissions	2 ans	Commune/ Atmo Auvergne Rhône Alpes

Exposition sinistre	Nombre de	en fonction du risque	type de				
Paysage							
Espaces bâtis faisant l'objet d'une protection paysagère	-Site inscrit : Abords de la chapelle Notre Dame de la Vie - Site inscrit : Ensemble formé par les villages de St Martin et Villarencel			-Sites inscrits	10 ans	UDAP 73	
Espaces non bâtis faisant l'objet d'une protection paysagère	14 680 ha de zone N 1403 ha de zone A La Côte Derrière/La Tour/Le Mas/Planvillard			-Superficie des zones N -Superficies des zones A -Micro-paysage patrimonial (SCoT)	5 ans 5 ans	PLU SCOT	
Biodiversité							
Espèces spécifiques au territoire				Indice d'abondance par type d'espèces		Suivi des populations d'espèces emblématiques du territoire	
Inventaires ZNIEFF				Surface ZNIEFF non artificialisée	5 ans	DREAL Auvergne- Rhône- Alpes	

Reserve de chasse et de faune sauvage			Surface RCFS	5 ans	Commune
Zones humides	403		Nombre de zones humides fonctionnelles	5 ans	Commune
Peuplements forestiers	784 ha		Surface de forêt de feuillus	5 ans	Corine Land Cover
Peuplements forestiers	465 ha		Surface de forêt de conifère	5 ans	Corine Land Cover
Peuplements forestiers	285 ha		Surface de forêt mélangée	5 ans	Corine Land Cover
Peuplements forestiers	680 ha		Surface de forêt et végétation abusive en mutation	5 ans	Corine Land Cover
Milieux ouverts	8567,52 ha		Surface de pelouses et de pâturages naturels	5 ans	Corine Land Cover
Milieux ouverts	2118 ha		Surface de végétation clairsemée	5 ans	Corine Land Cover
Milieux ouverts	2800 ha		Roches nues	5 ans	Corine Land Cover
Milieux ouverts	54 ha		Glaciers et neige éternelle	5 ans	Corine Land Cover
Gestion des déchets					

Volume collecté	4 511 tonnes 327 tonnes d'emballages 1 071 tonnes de verre		Tonnes de déchets non recyclables Tonnes de déchets recyclables (emballages papier et plastique - verre)	2 ans	CCCT
Taux de recyclage	56,6 %		%	2 ans	CCCT
Occupation du sol					
Tissu urbain discontinu	1.4%		% de la surface communale	5 ans	Observatoire du territoire
Territoire agricole	1.73%		% de la surface communale	5 ans	Observatoire du territoire
Forêts et milieux semi naturels	96.87%		% de la surface communale	5 ans	Observatoire du territoire
Surface de terrain consommée par les nouvelles constructions depuis 10 ans	21 ha		M ²	1 an	Commune
Tourisme					
Equilibre entre les lits marchands et les lits diffus	51 % de lits marchands à Val Thorens 44 % de lits marchands aux Menuires 5 % de lits		% de lits marchands dans l'offre d'hébergements touristiques	5 ans	G2A 2017

	marchands à Saint Martin et dans les villages				
L'attractivité estivale	-10 %		% de la fréquentation estivale dans la fréquentation annuelle	1 an	Commune Office de tourisme
AGRICULTURE					
Préservation de l'activité et des terres agricoles	25 1403 164		Nombre de déclarants avec parcelles sur la commune Nombre d'hectares en zone A au PLU Nombre d'hectares en zone Ap	2 ans 5 ans 5 ans	Commune (2014)
Préservation des milieux naturels	14 680 ha		Surface de zones N	5 ans	
Mobilité et déplacement					
Transports en commun			Points d'arrêt Fréquence calendrier	5 ans	Commune
Emprise de la voiture			Nombre de place de stationnement aérien	5 ans	Commune
Développement de liaisons douces			Nombre de liaisons douces sur la commune	5 ans	Commune

Offre et assistance aux véhicules électriques et hybrides			Nombre de bornes de rechargement	5 ans	Commune
---	--	--	----------------------------------	-------	---------



CITADIA



CITADIA
CONSEIL



CITADIA
DESIGN



EVEN
CONSEIL



AIREPUBLIQUE



MERC/AT

www.citadia.com • www.citadiavision.com



Les
Belleville

REVISION ALLEGEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Evaluation environnementale – Résumé non technique
Décembre 2024

SOMMAIRE

I. Objet et motivation de la révision allégee n°3	3
II. Les enjeux relevés par l'Etat Initial de l'Environnement	5
III. Synthèse de l'évaluation environnementale.....	8
IV. Incidences de la révision allégée sur les sites du réseau Natura 2000	10
V. Articulation de la révision allégée avec les documents cadres	11

I. OBJET ET MOTIVATION DE LA REVISION ALLEE N°3

En application des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, un PLU, ou PLUi, fait l'objet d'une procédure de révision allégée lorsque la commune, ou l'intercommunalité, envisage de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

Tel est le cas de la présente révision qui porte sur la réduction de la zone naturelle (A) dans plusieurs secteurs, au profit de la zone urbaine (U). Ces ajustements de zonage concerneront des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine et permettront de corriger des erreurs matériels et de mettre en cohérence le règlement graphique avec l'existant. Ils permettront également d'harmoniser certaines parties de zonages sans remettre en cause l'équilibre du projet.

Le contenu de l'évaluation environnemental est défini par l'article R.104-18 du code de l'urbanisme, il comprend :

- Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes
- Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution
- Une analyse exposant :
 - o Les incidences notables probables
 - o Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement
- L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement
- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser
- La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement
- Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

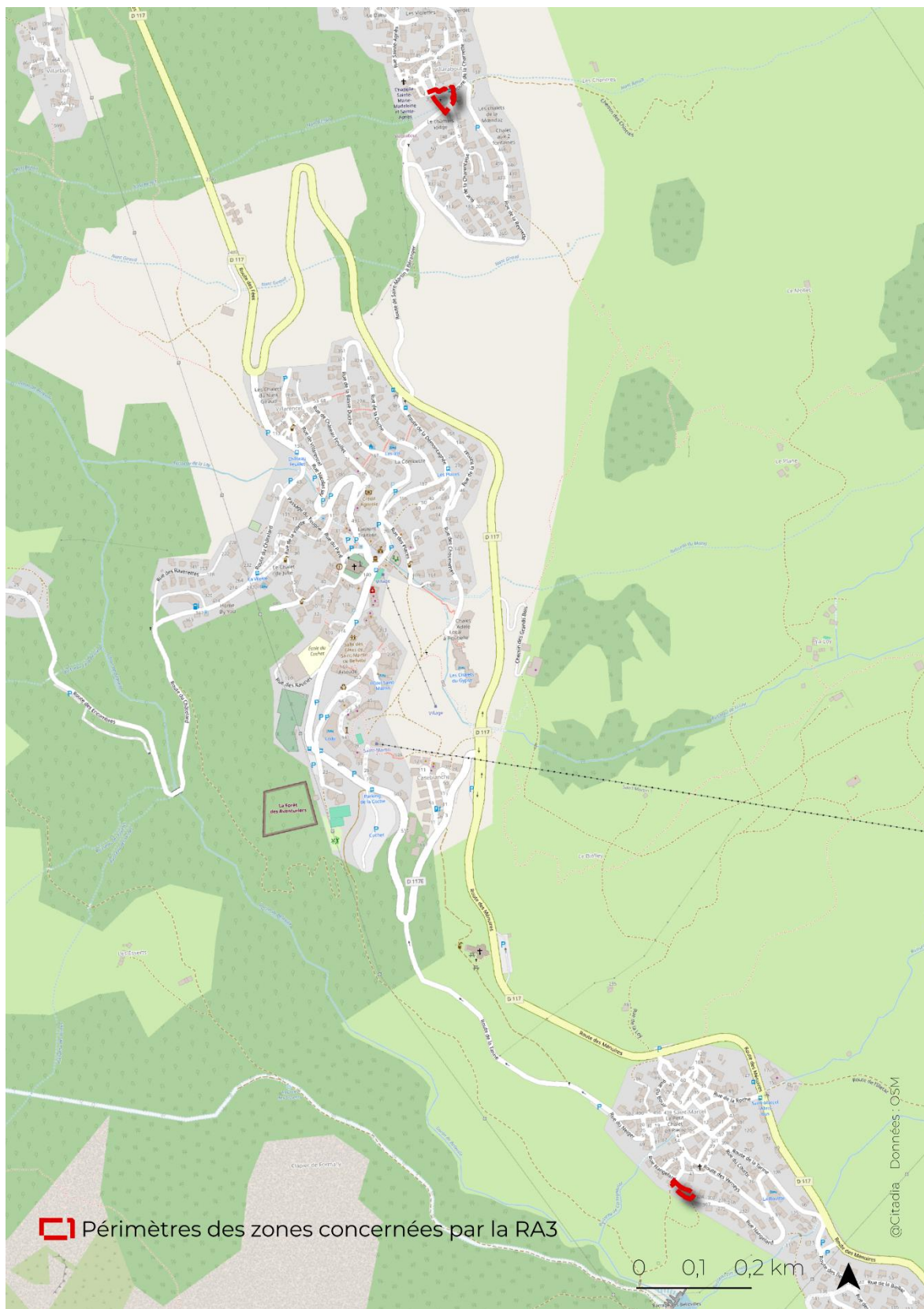


Figure 1. Zones concernées par la RA3

II. LES ENJEUX RELEVES PAR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

	Enjeux relevés dans l'Etat Initial de l'Environnement
Climat et enneigement	L'évolution du climat pourrait avoir de graves conséquences pour le territoire (intensification des vagues de chaleur estivales, diminution des jours de gel, augmentation des précipitations hivernales, périodes de sécheresse estivale plus longues et plus marquées et diminution importante de l'enneigement).
Ressource en eau/assainissement	- Un contexte local particulièrement contraint par des pressions saisonnières fortes sur une ressource naturelle vulnérable - Le réseau d'eau potable et de production de neige de culture sont imbriqués et sont approvisionnés à partir de nombreux ouvrages de prélèvement, par captage de sources à l'émergence ou dans des cours d'eau à enjeu. - La géographie et la topographie de la commune induit des réseaux très étendus et des ouvrages nombreux qui génèrent des difficultés d'exploitation. - Des pics de consommation liés à l'activité touristique en saison hivernale qui correspond à la période d'étiage des cours d'eau de montagne - Certains hameaux isolés ne dépendent aujourd'hui que d'une seule ressource et ne peuvent pas bénéficier d'une alimentation de secours en cas de problème. - La mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement de 2016 a permis de mettre en avant certains dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement de la commune. Pour la gestion des eaux de pluie, l'enjeu était de privilégier l'infiltration à la parcelle dans toutes les opérations d'aménagement. Il était également stipulé de privilégier des matériaux perméables pour les revêtements de sol afin de limiter le ruissèlement. ■ Les enjeux identifiés sont : ■ Optimiser les réseaux existants en limitant les linéaires de canalisations (AEP, assainissement et pluviale) coûteux en investissement et en maintenance. ■ Pour l'ouverture à l'urbanisation de secteurs non urbanisés, une démonstration de l'aptitude des sols à l'épandage et l'infiltration devra être vérifiée. ■ Assurer l'approvisionnement en eau dans les quantités demandées lors des pointes touristiques hivernales, et ce, dans un contexte de pression forte sur les ressources actuelles en étiage au même moment, ce qui implique une conciliation des usages avec priorité à l'alimentation en eau potable ; ■ Maintenir la qualité et la fonctionnalité des réservoirs biologiques identifiés ■ Optimiser les équipements existants ; ■ Respecter la réglementation relative au maintien d'un débit minimum au droit des prises d'eau ;
Energie	Le développement de la commune entraînera possiblement une augmentation des émissions de gaz à effets de serre et des consommations d'énergie. Il s'agit ainsi de mobiliser le PLU pour limiter l'impact lié à ce développement comme la limitation de la consommation de l'espace, le développement du réseau de transport en commun, l'encouragement à la rénovation du bâti économe...

Risques naturels	Le changement climatique et l'anthropisation croissante des espaces risquent d'aggraver les effets des phénomènes naturels. Des épisodes plus importants ou plus longs de pluies sont susceptibles d'amplifier le risque inondation, tandis que l'accentuation des phénomènes de pluies torrentielles et de sécheresse est susceptible d'aggraver le risque mouvement de terrain. Les différents risques doivent être rigoureusement pris en compte dans l'aménagement communal. Une vigilance particulière doit être portée sur le risque important de mouvements de terrain, chute de blocs et de pierres, d'avalanche et d'inondation. Actions à mener : ■ Améliorer la connaissance du risque par un affichage clair dans le document d'urbanisme ; ■ Prévenir les risques naturels et technologiques afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la sécurité des personnes et du bâti, notamment en matière de risques d'avalanches et de crues torrentielles ; ■ Agir sur la cause de l'augmentation des risques : imperméabilisation des sols, suppression de surfaces boisées, production de gaz à effet de serre générateur du réchauffement climatique.
Déchets	Le développement communal participera à augmenter la quantité de déchets produits. Face à cela il est nécessaire de : ■ Continuer les efforts en termes de tri, de collecte et de diminution des volumes (par les locaux, les touristes et les professionnels) ; ■ Développer et améliorer d'autres modes de valorisation des déchets, le compostage collectif et individuel et les collecte des biodéchets, ■ Limiter les dépôts de déchets inertes informels en proposant une ISDI pour les professionnels du BRP sur le territoire.
Nuisances et pollutions	Le développement communal entrainera une augmentation de la consommation énergétique et une augmentation des rejets de gaz à effets de serre. Il est donc primordial pour la commune, à son échelle, de favoriser le développement des énergies renouvelables à l'avenir et de poursuivre la diminution de la production de Gaz à Effet de Serre (GES) : ■ En réduisant d'une part l'usage de la voiture notamment durant la saison touristique et en privilégiant les transports collectifs et les modes doux de déplacements (à pied, à vélos) ■ En améliorant la qualité des logements et la forme urbaine par l'utilisation de meilleurs matériaux et isolants, par une orientation réfléchie des bâtiments, afin de maîtriser au mieux les consommations d'énergie
Patrimoine naturel	La commune possède une responsabilité dans la conservation de certaines espèces comme le tétra lyre. Elle doit également s'assurer d'enrayer la disparition des habitats de vie des espèces (dérangement, dégradation de la qualité de vie des milieux naturels, réduction des aires vitales). L'urbanisation et le développement des activités économiques et touristiques engendreront, par voie de conséquence, une augmentation de la circulation défavorable à la faune. Le développement communal doit :

	■ Prendre en compte les enjeux et les objectifs assignés à la TVB au travers du SRCE et du SCOT, ■ Préserver les milieux naturels les plus remarquables et gérer les espaces les plus sensibles, ■ Maintenir une agriculture extensive orientée sur l'élevage et une utilisation maximale des surfaces, pour le pastoralisme, afin de réduire la fermeture des milieux, ■ Ne pas accroître la pression agricole sur les milieux naturels, en favorisant les mesures agro-environnementales, ■ Préserver les corridors écologiques dans les fonds de vallée reliant les différents massifs, ■ Préserver les surfaces boisées pour permettre de protéger les sols de l'érosion et de réduire la vulnérabilité de certains secteurs face aux risques d'avalanche, ■ Urbaniser et aménager la commune en tenant compte des protections et inventaires du patrimoine naturel ■ Améliorer les continuités écologiques des cours et des milieux prairiaux des zones d'altitude intermédiaire, Intégrer les sensibilités écologiques dans les différents aménagements et notamment à travers les extensions du domaine skiable et des zones urbaines.
Paysage	Les enjeux définis dans le cadre du PLU et relatifs à la préservation des paysages sont : ■ Conserver l'identité architecturale présente sur certains hameaux et harmoniser l'architecture sur les autres, ■ Préserver le bâti remarquable porteur d'identité, ■ Préserver les espaces non impactés par l'anthropisation

III. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Initialement, 5 zones ont été définies dans le cadre de la RA n°3 du PLU. La démarche itérative a permis de conclure que l'une d'entre elles présentait une sensibilité au risque (zone rouge inconstructible du PPRN) trop importante pour rendre possible son passage d'une zone agricole (A) vers une zone urbaine (U). Le rejet de la seconde s'explique une incompatibilité avec une UTN structurante portée par le SCOT.

De plus, certaines parties des zones conservées présentaient également de fortes sensibilités aux risques. Elles ont donc été réduite afin d'exclure les parties les plus sensibles.

In fine, 3 zones ont été conservées dans le cadre de la RA n°3, elles représentent une superficie totale de 1 627 m².

Le tableau récapitulatif présente une synthèse des principales incidences sur l'environnement de l'ensemble des zones conservées.

Incidences et mesures	+	-
Paysage	Les zones concernées par la RA 3 concernent principalement des zones de faibles superficies déjà urbanisées au sein ou en continuité des tissus urbanisés à proximité. Elles n'auront donc pas d'impacts sur la qualité paysagère.	
Trame verte et bleue	Les zones concernées n'auront pas d'incidences notables sur la préservation des continuités écologiques communales.	
Risques et nuisances		Zone 1. La zone est située en zone rouge « Maintien à l'existant » du PPRN. Les projets pour cette zone sont en accord avec le règlement écrit du PPRN, ils ne devraient donc pas accroître la sensibilité du territoire au risque.
Gestion de l'eau et des déchets		Zones 1 et 2. Bien que déjà très artificialisées, le passage de ces zones de A vers N pourra engendrer une disparition des sols naturels et de leur capacité à infiltrer les eaux de ruissellement.
Energie et GES	La RA 3 n'aura pas d'incidences notables sur la consommation énergétique du territoire et l'émission de GES.	

- Mesures pour compenser les incidences du projet sur l'environnement

Afin de limiter l'expansion de sa zone urbaine et de conserver l'équilibre entre ses zones U et A, la commune a souhaité cibler des zones U possédant un potentiel agricole et pouvant être intégrées à une zone agricole limitrophe. Ayant une enveloppe urbaine très contrainte par les risques alentours (avalanche, éboulement, inondations, etc.) seule une zone a ainsi été définie pour compenser les incidences de la RA 3.

La zone en question est située dans le hameau de Levassaix et possède une superficie de 530 m², ce qui représente environ 30 % de la surface des différentes zones passées de A vers U.

IV. INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE SUR LES SITES DU RESEAU NATURA 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est située sur le territoire communal. En revanche, 4 sites sont situés à proximité immédiate :

- 2 Zones de Protection Spéciale de la directive « Oiseaux » : le site de la Vanoise et le Perron des Encombres
- 2 Secteurs d'Intérêt Communautaire de la directive « Habitats, faune, flore » : le Massif de la Vanoise et le Perron des Encombres.

Concernant les sites de la directive « Habitat », les modifications n'auront pas d'impacts directs sur leurs sites. En revanche pour les sites de la directive « Oiseaux », les modifications pourront légèrement impacter les habitats des espèces d'intérêt communautaire qui fréquentent la vallée, puisque des zones agricoles seront artificialisées.

Cependant, cet impact doit être relativisé puisque la très grande majorité des zones concernées par la RA3 sont des corrections d'erreurs matériels ou de mise en cohérence du PLU avec l'existant.

V. ARTICULATION DE LA REVISION ALLEGEE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

La modification du zonage des périmètres concernées par la révision allégée n°3 n'auront que peu d'incidences sur l'environnement et ne viennent pas s'opposer aux documents cadres. Le projet de révision est donc compatible avec l'ensemble des dispositions des documents supra territoriaux à savoir : le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes, le SDAGE Rhône Méditerranée et le SCoT de la Tarentaise.

Seul la zone n°4 n'apparaît pas compatible avec les orientations du SCoT dans la mesure où ce dernier prévoit un golf et non des hébergements touristiques.



CITADIA



CITADIA
CONSEIL



CITADIA
DESIGN



EVEN
CONSEIL



AIREPUBLIQUE



MERC/AT

www.citadia.com • www.citadiavision.com